

OBJET : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	77
Présents	:	58
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 18 novembre 2020, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 12 novembre 2020, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, Espace Liberté - 1, Avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY

DELEGUES PRESENTS

Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur	Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur	Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Vincent	GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame	Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis
Monsieur	Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Monsieur	Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame	Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Monsieur	Bernard	XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame	Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Monsieur	Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame	Hélène	BACH	Commune de Massy
Monsieur	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Monsieur	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Monsieur	Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur	Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame	Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame	Elisabeth	DELAHOYE	Commune d'Orsay
Monsieur	Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame	Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame	Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur	Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame	Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame	Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame	Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame	Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

Monsieur Olivier BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN

Monsieur Michel BOURNAT donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

Madame Catherine LANSIART donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI
 Madame Caroline LAVARENNE donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER
 Madame Françoise MARHUENDA donne pouvoir à Monsieur Igor TRICKOVSKI
 Madame Délila M'HENNI donne pouvoir à Monsieur Lodovico CASSINARI
 Monsieur Christian LARDIERE donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
 Madame Michèle FRERET donne pouvoir à Monsieur Pierre OLLIER
 Madame Hawa NIANG donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI
 Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à Monsieur Hakim SOLTANI
 Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC
 Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DELEGUES ABSENTS

Madame	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Madame	Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Madame	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Vincent DELAHAYE

Objet : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les séances publiques du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal, sous la responsabilité et le contrôle du secrétaire de séance, dans lequel sont relatés et conservés tous les éléments de procédure et décisions constituant ces séances ;

CONSIDERANT le procès-verbal de séance du 23 septembre 2020 ci-annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. ADOPTE le procès-verbal de séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2020.

Fait et délibéré le mercredi 18 novembre 2020
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (71 VOIX)

71 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Christian LECLERC, Monsieur Olivier BOUCHE, Monsieur Jean-Pierre CRUSE, Madame Karine GREMION, Monsieur Dominique LACAMBRE , Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Vincent GALLET, Monsieur Michel BOURNAT, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Catherine LANSIART, Madame

Délibération n° 2020-336

Caroline LAVARENNE, Madame Florence NOIROT, Madame Lucie SELLEM, Madame Nathalie FRANCESETTI, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Lodovico CASSINARI, Monsieur Gabriel LAUMOSNE, Madame Françoise MARHUENDA, Madame Délila M'HENNI, Monsieur Christian LARDIERE, Monsieur Stéphane DELAGNEAU, Madame Catherine GAILLARD, Madame Sandrine GELOT, Madame Alexia PERRIN, Monsieur Bernard XAVIER, Madame Catherine DELAITRE, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Caroline CAILLEAU, Monsieur Vincent DELAHAYE, Monsieur Roger DEL NEGRO, Madame Michèle FRERET, Madame Hélène BACH, Monsieur Mustapha MARROUCHI, Madame Hawa NIANG, Monsieur Pierre OLLIER , Madame Elisabeth PHLIPPOTEAU, Monsieur Franck ROUGEAU, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Monsieur Hakim SOLTANI, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Claude PONS, Monsieur Didier PERRIER, Madame Martine CHARVIN , Madame Elisabeth DELAMOYE , Monsieur Philippe ESCANDE , Monsieur David ROS, Monsieur Laurent CARO, Monsieur Gilles CORDIER, Monsieur Pierre COSTI, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Madame Véronique LEDOUX, Madame Shirley LEGRAND , Madame Delphine PERSON , Monsieur Mokhtar SADJI , Madame Catherine VITTECOQ , Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN, Monsieur Vincent HULIN, Monsieur Jean-Paul MORDEFROID, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Madame Nathalie PLUMAIL , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20201118-lmc132344-DE-1-1

Date AR Préfecture :

26/11/20

- Affichée / Publiée le *26.11.2020*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

23 SEPTEMBRE 2020

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	67
Présents et représentés	:	75
Votants	:	75

Le mercredi 23 septembre 2020, le Conseil communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 17 septembre 2020, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, à l'Espace Liberté, 1, avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS

Madame Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur Olivier	BOUCHÉ	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Jean-Pierre	CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Karine	GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Dominique	LACAMBRE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel	DORLAND	Commune d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Vincent	GALLET	Commune d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine	LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Caroline	LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence	NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Madame Nathalie	FRANCESETTI	Commune d'Igny
Monsieur Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico	CASSINARI	Commune des Ulis

Accusé de réception en préfecture **1**
091-200056232-20201118-lmc132344-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Madame Sarah	JAUBERT	Commune des Ulis
Monsieur Gabriel	LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila	M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Christian	LARDIÈRE	Commune de Linas
Monsieur Stéphane	DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Madame Alexia	PERRIN	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Monsieur Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Caroline	CAILLEAU	Commune de Massy
Monsieur Roger	DEL NEGRO	Commune de Massy
Madame Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Madame Bouchra	LAOUÈS	Commune de Massy
Monsieur Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa	NIANG	Commune de Massy
Madame Élisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Monsieur Franck	ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Hakim	SOLTANI	Commune de Massy
Madame Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine	CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth	DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Philippe	ESCANDE	Commune d'Orsay
Monsieur David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent	CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Shirley	LEGRAND	Commune de Palaiseau
Madame Delphine	PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar	SADJI	Commune de Palaiseau
Madame Catherine	VITTECOQ	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel	SENOT	Commune de Saclay

Monsieur Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhalla
Madame Karine	CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul	MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Madame Nathalie	PLUMAIL	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Madame Françoise	FERNANDES	Commune de Wissous

À partir du point n° 3

DÉLÉGUÉS ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à Madame Nathalie FRANCESETTI

Monsieur Bernard XAVIER donne pouvoir à Madame Sandrine GELOT

Monsieur Vincent DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Nicolas SAMSOEN

Madame Michèle FRÉRET donne pouvoir à Monsieur Mustapha MARROUCHI

Monsieur Pierre OLLIER donne pouvoir à Madame Hawa NIANG

Monsieur Claude PONS donne pouvoir à Madame Isabelle KLJAJIC

Monsieur François Guy TRÉBULLE donne pouvoir à Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN

Monsieur Richard TRINQUIER donne pouvoir à Madame Françoise FERNANDES

DÉLÉGUÉS ABSENTS

Madame Véronique	FRANÇOIS	Commune d'Épinay-sur-Orge
Monsieur Jean-Pierre	MEUR	Commune de La Ville du Bois
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson

Jusqu'au point n° 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François VIGIER

Soit 67 délégués présents et 75 délégués présents et représentés de l'ouverture de la séance au point n° 2.

Soit 68 délégués présents et 76 délégués présents et représentés du point 3 jusqu'à la fin de la séance.

M. Grégoire de LASTEYRIE procède à la lecture des pouvoirs puis déclare la séance ouverte.

D'un point de vue pratique, il est relevé que douze micros équipent cette très belle salle qui les accueille et qui a été mise à leur disposition par M. Nicolas SAMSOEN, qui en est remercié. Cela ne signifie pas que les délégués qui ne sont pas membres du Bureau n'ont pas la parole : il leur suffira de lever la main s'ils souhaitent s'exprimer et un micro sans fil leur sera apporté. La location de 78 micros aurait coûté une fortune, ce qui n'est pas paru opportun.

Pendant toute la période de circulation active du virus, il a semblé préférable de se réunir dans une salle plus large. Jusqu'à nouvel ordre, le Conseil communautaire se réunira donc systématiquement à l'Espace Liberté de Massy.

En ce début de Conseil, M. Grégoire de LASTEYRIE souhaite adresser ses remerciements chaleureux à M. Richard LE COMPAGNON, qui part en retraite d'ici quelques jours, et dont c'est le dernier Conseil communautaire (*Applaudissements.*). Il en va de même pour M. Thibault de SADE (*Applaudissements.*).

Il salue également M. Jean-Pierre ABBADIE, qui a décidé de changer de projet professionnel et de partir dans le Sud de la France avec un nouveau projet familial. Au nom de l'ensemble du Conseil communautaire, il est remercié pour tout ce qu'il a apporté au sein de l'Agglomération. M. Grégoire de LASTEYRIE lui fait part d'un remerciement plus particulier pour le travail qu'ils ont mené ensemble, car il était son directeur général adjoint sous le précédent mandat.

Sont annoncées les arrivées de Mme Frédérique CADET, nouvelle directrice de cabinet, qui aura la lourde tâche de suivre les pas de M. Thibault de SADE, et de M. Julien GROUSSET, en tant que chef de cabinet. Le successeur de M. Richard LE COMPAGNON arrivera le 1^{er} novembre en la personne de M. André PAYA qui, depuis onze ans, est le DST de la Commune de Palaiseau. Certains délégués ont déjà pu être amenés à le rencontrer lors de réunions.

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que l'ordre du jour est un peu chargé. La situation de l'Île-de-France, comme l'a rappelé le ministre VÉRAN, est très préoccupante. Les conditions de sociabilité entre les uns et les autres vont d'ailleurs être durcies dans les prochains jours. M. Grégoire de LASTEYRIE compte donc sur tous les orateurs pour délivrer leurs propos de manière précise et concise, afin d'éviter de rester à une centaine de personnes trop longtemps à la même place, dans la même pièce ; même si le port du masque est obligatoire, il n'est pas infaillible.

1 – CHANGEMENT DU LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que cette première délibération, qui consiste à acter le changement de lieu du Conseil communautaire, a été récemment envoyée par mail.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE par un vote à main levée et à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de la séance du 23 septembre 2020 de la présente délibération relative au changement de lieu de réunion du Conseil communautaire ;
2. APPROUVE le lien de réunion proposé situé à l'Espace Liberté, sis 1, avenue du Général de Gaulle - 91300 MASSY.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 10 JUIN ET DU 8 JUILLET 2020

M. Grégoire de LASTEYRIE concède que l'approbation du procès-verbal du 10 juin peut être plus délicate, dans la mesure où tous les délégués aujourd'hui présents n'étaient pas nécessairement membres de l'instance à cette date. Mais c'est le jeu de l'exercice d'adopter les procès-verbaux des précédentes instances.

M. Laurent CARO souhaite intervenir sur un enjeu pratique. Il remarque que M. Grégoire de LASTEYRIE a lui-même indiqué que l'ordre du jour est à nouveau relativement chargé. Comme le mentionne le procès-verbal, il a déjà eu l'occasion de demander qu'au niveau de l'ordre du jour, figure le renvoi aux pages correspondantes du dossier, afin de faciliter le travail de préparation. Chacun comprend certainement que, s'agissant de recevoir un dossier de 1 500 pages cinq jours avant le Conseil, une petite aide sur ce point n'est pas négligeable.

M. Grégoire de LASTEYRIE relève que le dossier est paginé mais qu'il n'y a en effet pas de renvoi au niveau de l'ordre du jour. Il annonce cependant qu'à partir du prochain Conseil communautaire, une autre manière de travailler les dossiers sera possible. Sur les tablettes qui ont été récupérées ce jour par les délégués communautaires, une application *Nomad* va être installée : elle permettra de télécharger directement le dossier du Conseil communautaire et de cliquer simplement sur la délibération pour arriver au texte. Cela facilitera le travail de préparation de tous. Cette application devrait être active pour la prochaine séance.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont successivement mis aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE les procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 10 juin et du 8 juillet 2020.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

3 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES ÎLE-DE-FRANCE

M. Grégoire de LASTEYRIE considère que c'est toujours un événement quand la Chambre se penche sur une collectivité. Il souhaite formuler quelques remarques liminaires sur ce rapport qui couvre la période de 2016 à 2019. En premier lieu, il est observé que la juge qui a étudié la collectivité a souligné une très bonne stabilité financière et des finances saines : M. Grégoire de LASTEYRIE tenait à mettre ce point en exergue, de même que l'exercice du Président BOURNAT sur cette mandature. Chacun sait que la Chambre est avare de compliments ; quand elle en fait, cela mérite d'être remarqué à sa juste valeur.

Cette étude a été menée dans un contexte très particulier, car la Chambre est venue étudier, dès le premier jour de la fusion et de la création de l'Intercommunalité. M. Grégoire de LASTEYRIE estime qu'il est un peu baroque d'étudier une instance en création, qui est en train de mettre en place des procédures, de transférer progressivement certaines compétences, de créer une culture commune d'agglomération entre deux anciennes agglomérations et deux autres communes issues d'une troisième agglomération, qui avaient des connaissances et une culture intercommunales très différentes. C'est un exercice qu'il qualifie d'assez atypique pour cette étude : cela a pu donner, ici ou là, des remarques qui sont aussi liées à la genèse de l'Agglomération et qui doivent être interprétées comme telles.

M. Grégoire de LASTEYRIE note que, dans l'ensemble, les recommandations ou remarques portées par la Chambre sont extrêmement réduites, ce qui prouve que le fonctionnement qui avait été adopté était de qualité. Au-delà, beaucoup de points mis en avant dans le rapport comme des pistes de réflexion, des suggestions de la juge pour avancer sur la construction de l'Agglomération, ne rentrent pas *stricto sensu* dans le champ des remarques budgétaires ou comptables. Il s'agit plutôt de remarques d'opportunité politique, portant par exemple, sur la définition de l'intérêt communautaire ; M. Grégoire de LASTEYRIE est d'avis que c'est aux élus qu'il appartient de le définir, et pas au juge budgétaire. De même, la question du transfert de

compétences est d'abord un sujet d'élus qui décident de transférer, ou pas, telle ou telle compétence. Ce n'est pas forcément à la CRC de se positionner en opportunité.

M. Grégoire de LASTEYRIE tenait à signaler ce point qui l'a un peu surpris à la lecture du rapport. Il en est pris acte et il sera travaillé dans le sens qui leur semblera respectueux à la fois de la légalité et des ambitions collectives qu'ils portent sur le territoire.

Il propose de laisser la parole à M. Michel BOURNAT, les fleurs jetées sur ce rapport lui étant également destinées à titre prioritaire.

M. Michel BOURNAT aimerait dire quelques mots sur ce sujet qui les a mobilisés au cours de l'année 2019. Il imagine que tous ont pris connaissance du rapport d'observations de la Chambre ; il n'y reviendra donc pas en détail, mais il souhaite partager quelques commentaires.

Tout d'abord, il regrette que la CRC ne prenne pas davantage en considération le contexte de la période contrôlée. Ainsi que l'a souligné M. Grégoire de LASTEYRIE, le contrôle a été effectué sur une période non stabilisée, puisqu'il s'agit des trois premières années de vie de la CPS, au cours desquelles a été vécue une fusion-extension du périmètre, avec le constat inévitable de pratiques et de choix politiques qui relèvent de l'héritage de chacune des entités qui se rapprochent. Ce contexte ne lui semble pas pleinement satisfaisant. Chacun sait qu'harmoniser des pratiques prend un peu de temps, parce que cela a un double impact : celui de la perception des politiques publiques pour les concitoyens, et par ailleurs, les conséquences financières, ou pour l'Agglomération, ou pour les communes, selon les choix effectués.

La Chambre est bien évidemment dans son rôle de contrôle et de recherche de lacunes juridico-administratives, mais elle en oublie de souligner un certain nombre de points positifs, que M. Michel BOURNAT tient à rappeler car cela illustre le travail qui a été effectué par les uns et les autres au cours de la période. Dans un temps record, ont été adoptés quasiment tous les schémas et projets structurants : le Projet de territoire dont il est rappelé qu'il était le premier adopté en Île-de-France ; le Pacte financier et fiscal, qui en découlait ; le Contrat de développement territorial ; le Programme alimentaire territorial, le deuxième en Île-de-France ; le Schéma de circulations douces ; l'harmonisation des Contrats de ville ; le Plan Climat Air Énergie territorial, le premier en Île-de-France, à nouveau ; le Schéma de transports et mobilités ; le Schéma de l'offre économique ; le Programme local de l'habitat. Avec ce simple rappel, chacun prend conscience de tous les enjeux qui ont été réfléchis et balisés pour les années à venir. Tout cela est essentiel, car ce sont les dossiers qui les fédèrent et permettent, par définition, de décliner leurs politiques publiques. Faire ce que fait la Chambre, c'est-à-dire dresser des constats un peu figés, au détriment de la dynamique générée, n'est pas, aux yeux de M. Michel BOURNAT, très pertinent. Ce qui est important dans la période de contrôle, ce n'est pas la photo instantanée, mais plutôt le film qui s'écrit pour préparer l'avenir.

Un troisième commentaire concerne les rappels au droit et les recommandations formulées par la CRC. Le premier rappel vise à mettre en œuvre la DSC. M. Michel BOURNAT rappelle simplement que la DSC existait dans l'ex-CAPS, qu'elle n'existait pas dans l'ex-CAEE. Le choix a simplement été fait d'une redistribution et il a été arbitré, avec les dispositifs que tous connaissent, de dotations et de fonds de concours, qui ne sont pas illégaux même si le législateur, dans ses dispositions relatives aux communautés d'agglomération, privilégie la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Pour le deuxième rappel au droit, concernant les recrutements d'agents contractuels, il est exact qu'il y en a eu à l'Agglomération, mais cela s'explique par les difficultés de recruter dans certaines filières et le besoin de stabiliser l'organisation.

Au passage, M. Michel BOURNAT souligne que le Gouvernement et le Sénat réfléchissent actuellement à l'assouplissement des règles statutaires, ce qui tend à démontrer que leurs choix n'étaient pas sans fondement : il faut donner aux collectivités, que ce soient les communes ou les intercommunalités, un peu plus de souplesse.

Enfin, sur les trois autres recommandations, elles relèvent, comme l'a dit M. Grégoire de LASTEYRIE, de l'opportunité. C'est ce que M. Michel BOURNAT appelait par ailleurs la photo, c'est-à-dire un constat que tous

connaissent, qui ne leur apprend rien de fondamental : ils savent que ces trois points devront faire l'objet d'arbitrages par le Conseil communautaire dans les semaines et mois à venir.

Pour conclure, M. Michel BOURNAT remercie une nouvelle fois l'administration de la CPS, qui a, sur toute l'année 2019, travaillé pour répondre aux demandes de la CRC, à de nombreuses interrogations, fournir moult documents. S'il voulait être un brin caustique, il dirait qu'ils ont subi une année de contrôle pour trois années de travail, ce qui est bien l'illustration de la lourdeur administrative qui caractérise le pays.

S'adressant à ses collègues, M. Michel BOURNAT affirme assumer pleinement les choix effectués, qui *de facto* ne génèrent pas de critique majeure. Il dirait même que, par effet de contraste, c'est plutôt un *satisfecit* qui est dressé par la Chambre régionale des comptes. Comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises, ils ne peuvent être que fiers du travail qu'ils ont accompli tous ensemble.

Après avoir constaté l'absence d'autre demande d'intervention, M. Grégoire de LASTEYRIE rappelle que ce rapport ne doit pas être voté mais qu'il convient d'en prendre acte.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France transmises le 29 juin 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

M. Grégoire de LASTEYRIE constate l'arrivée de M. Jean-Pierre ABBADIE et propose de l'applaudir. (*Applaudissements.*)

4 - DÉBAT SUR L'INSTITUTION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

M. Grégoire de LASTEYRIE expose que la Loi du 29 décembre 2019, appelée « Engagement et proximité », prévoit que les agglomérations doivent se doter d'un Pacte de gouvernance. Celui-ci doit débiter par un débat ouvert en Conseil communautaire, ce qui explique l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

C'est un sujet sur lequel il a notamment été travaillé en format de séminaires avec le Bureau communautaire, pour commencer à trouver quelques premières orientations qui seront à préciser dans les prochaines semaines. Ils seront amenés à revenir vers les uns et les autres pour pouvoir adopter ce Pacte de gouvernance.

M. Grégoire de LASTEYRIE propose de donner quelques-unes des pistes préliminaires, qui pourront évidemment évoluer au fur et à mesure du temps, mais sur lesquelles il a été échangé entre membres du Bureau la semaine précédente. Il a été souhaité que le Conseil communautaire puisse être un lieu de débat des grandes orientations du territoire, tout comme un lieu de délibération. Mais pour que ce lieu de débat puisse exister, il est souhaité que le Bureau communautaire soit également un organe délibérant, afin d'alléger le Conseil communautaire de toute une série de délibérations très techniques, de manière à concentrer les délibérations majeures au sein du Conseil communautaire et de gagner en qualité des échanges et des débats.

Il a également été souligné que le travail des commissions devait évoluer vers un vrai lieu de travail et de préparation des délibérations, et pas simplement être un lieu d'enregistrement des délibérations déjà terminées.

Telles sont les premières orientations qui sont données ; cela nécessitera d'être confirmé et affiné, ce qui explique que M. Grégoire de LASTEYRIE ne s'avance volontairement pas plus sur le triptyque Commissions/Bureau/Conseil.

M. Dominique LACAMBRE souligne le caractère intéressant, voire enthousiasmant, de ces orientations. Mais la contrepartie est une amélioration de l'information des membres du Conseil. Il est plus facile au Conseil de

déléguer des attributions au Bureau si le Bureau assure une meilleure information, dépassant le simple intitulé sur les décisions prises. De même, sur les commissions, tout le monde n'est pas dans toutes les commissions ; c'est d'ailleurs à cela qu'elles servent. Mais s'il était possible d'avoir accès aux comptes rendus des commissions des uns et des autres avant le débat du Conseil, cela aiderait aussi au débat. Ces différentes pistes paraissent utiles.

M. Grégoire de LASTEYRIE prend note de ces propositions intéressantes, sur lesquelles il sera débattu.

M. Vincent HULIN revient sur le sujet des commissions. Il semblerait que les commissions aient déjà commencé à se réunir ; pour certaines d'entre elles, une deuxième date est même déjà connue. Or, sauf erreur, un certain nombre de membres de l'Assemblée n'ont pas encore pu s'inscrire pour faire partie de certaines de ces commissions. Une clarification est demandée sur ce point, M. Vincent HULIN se demandant s'il est seul dans ce cas et, plus largement, quelle en est la raison.

M. Grégoire de LASTEYRIE explique que les commissions n'ont pas officiellement commencé parce qu'elles nécessitent le vote du règlement intérieur. Néanmoins, pour permettre aux Maires de préparer les délibérations, il a été décidé que les intitulés des anciennes commissions de la mandature précédente, qui ne sont donc pas des instances réglementaires prévues dans le règlement intérieur, se réunissent de manière officieuse et que, sans que personne n'ait été désigné dans ces commissions, chaque Maire puisse désigner un élu pour l'y représenter, puisqu'un Maire aura du mal, seul, à venir dans chacune des neuf commissions.

Mais un travail sera mené, en lien d'ailleurs avec le Pacte de gouvernance, en vue de la rédaction d'un règlement intérieur, qui précisera un nombre de commissions et des thématiques, et qui permettra à chacun des délégués communautaires d'être membres d'au moins une commission, et que des conseillers municipaux puissent également y participer. Dans certaines villes, si l'on se limite aux conseillers communautaires, cela risque en effet de donner beaucoup de travail à certains d'entre eux.

Ce sont donc des instances non statutaires qui se réunissent actuellement.

M. Grégoire de LASTEYRIE espère que le règlement intérieur pourra être adopté en novembre.

M. Vincent HULIN estime que c'est l'exemple typique de ce qui vient d'être dit : on peut comprendre que, pour que les choses avancent, il fallait fonctionner de cette manière-là, mais l'information n'a pas été diffusée. Cela est découvert incidemment, parce que certains collègues sont dans ces commissions, alors que d'autres n'y sont pas. C'est donc typiquement l'exemple d'informations et de clarté nécessaires pour que tout le monde comprenne bien ce qui se passe et qui participe à quoi. Pour le coup, l'information n'a vraiment pas été délivrée en amont.

M. Grégoire de LASTEYRIE prend note de la remarque. Il ajoute que l'absence de réunion du Conseil communautaire depuis le 8 juillet explique aussi que l'information n'ait pas pu passer.

Ce débat ne donnant pas non plus lieu à vote, il en est pris acte et il est décidé d'élaborer un Pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE du débat portant sur l'intérêt d'élaborer un Pacte de gouvernance ;
2. DÉCIDE d'élaborer et d'adopter un Pacte de gouvernance dans le délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

5 - INSTITUTION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que c'est une institution que la Loi les oblige à faire : la Conférence des Maires est en effet obligatoire dès lors que tous les Maires ne sont pas membres du Bureau communautaire. Or, au sein du Bureau communautaire, deux collègues représentent leurs Maires. Cette disposition est plutôt prévue pour des agglomérations de taille supérieure, en termes de nombre de communes, qui vont jusqu'à 80, 100, 120 villes, et ne sont de fait pas toutes représentées au Bureau. Bien que toutes les villes de la CPS soient représentées au Bureau, il reste nécessaire d'instituer cette Conférence des Maires, dont le rôle sera précisé à travers le Pacte de gouvernance, avec des compétences qui lui seront dévolues.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. INSTITUE la Conférence des Maires réunissant l'ensemble des Maires des communes membres, conformément aux dispositions de la loi « Engagement et Proximité ».

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (CAO) - CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

M. Grégoire de LASTEYRIE ouvre une série de délibérations relatives à la création et à la composition de différents organismes.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Certains organismes seront traités de manière séparée : il s'agit de la CAO, de la CDSP et de la CCSPL.

Pour tous les autres organismes, il est proposé de faire un vote unifié, avec un bulletin de vote unique, comme au mois de juillet, sauf s'il est souhaité faire un vote séparé pour l'un d'entre eux.

M. Laurent CARO précise qu'il ne prendra pas part aux votes pour ces désignations.

M. Grégoire de LASTEYRIE procède à la lecture des noms des cinq titulaires et des cinq suppléants pour la CAO.

Aucun autre nom n'étant proposé, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer la Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
2. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
3. PROCLAME élus en qualité de membres de la Commission d'appel d'offres :

Nombre	NOM	PRENOM	VILLE
5 titulaires	LANSIART	Catherine	Gif sur Yvette
	SENOT	Michel	Saclay
	DELAGNEAU	Stéphane	Longjumeau
	VITTECOQ	Catherine	Palaiseau
	CHARVIN	Martine	Orsay
5 suppléants	KLJAJIC	Isabelle	Montlhéry
	XAVIER	Bernard	Longjumeau
	BESOMBES	Irène	Bures sur Yvette
	CASSINARI	Lodovico	Les Ulis
	FRERET	Michèle	Massy

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

N' A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

7 - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à l'élection à un vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;
- PROCLAME élu en qualité de membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) :

Nombre	NOM	PRENOM	Ville
5 titulaires	LANSIART	Catherine	Gif sur Yvette
	MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
	CHARVIN	Martine	Orsay
	VITTECOQ	Catherine	Palaiseau
	XAVIER	Bernard	Longjumeau
5 suppléants	KLJAJIC	Isabelle	Montlhéry
	DELAGNEAU	Stéphane	Longjumeau
	LACAMBRE	Dominique	Chilly Mazarin
	SENOT	Michel	Saclay
	CASSINARI	Lodovico	Les Ulis

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

N' A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - CRÉATION ET DÉSIGNATION

M. Grégoire de LASTEYRIE procède à la lecture des noms des représentants proposés.

À la suite d'une intervention (inaudible, l'intervenant n'ayant pas utilisé de micro), il est expliqué que, sur la proposition de M. Philippe ESCANDE, ont été retirées les associations subventionnées par l'Agglomération, pour assurer une plus grande indépendance au sein de la CCSPL.

M. Philippe ESCANDE prend acte de la prise en compte de l'une de ses suggestions. Néanmoins, il souhaite compléter sa requête initiale. Il observe que leur Communauté est une construction récente, réunissant différents bassins de vie, et qui a donc tout pour être une communauté éloignée des citoyens. Pour la rapprocher des citoyens, on fait des panneaux avec le logo de la Communauté, des explications aux citoyens

quand ils ne comprennent pas – il faut toujours expliquer aux citoyens les décisions de leurs élus. M. Philippe ESCANDE considère qu'ils sont de plus en plus nombreux à penser qu'il faut faire d'autres types d'efforts.

D'abord, il appelle à plus de transparence : M. Philippe ESCANDE se demande ainsi pourquoi ils n'apprennent que le soir même le nom des associations destinées à siéger à la CCSPL, ajoutant qu'il pense que ce seront sans doute les mêmes pour la CCF. Plusieurs interrogations sont formulées, quant à la façon dont ces associations sont choisies, à leur expertise vis-à-vis des sujets abordés. Sur le service public de l'eau potable, par exemple, se pose la question de leur légitimité à porter une parole citoyenne.

Ensuite, M. Philippe ESCANDE recommande moins de conflits d'intérêts, reconnaissant cependant qu'il a été répondu à cette nécessité : il s'agit de se demander dans quelle mesure les associations choisies sont indépendantes de la CPS, comment certaines associations qui reçoivent des subventions, soit de la CPS ou de la Communauté de Palaiseau, telle, certainement, l'ASSOCIATION SPORTIVE DE PALAISEAU, peuvent porter les questions légitimes des citoyens si elles sont financées substantiellement par les collectivités qui les nomment.

Il est donc souhaité que les quatre places prévues pour les associations dans la CCSPL et la CCF communautaires puissent voir de nouvelles associations candidater de façon ouverte. Il est proposé que des règles soient fixées pour ces candidatures : pas de subventionnement par la CPS ou par les communes de la CPS au-dessus d'un certain montant ; qu'un mode de sélection et de choix soit proposé au Conseil communautaire. Cela pourrait passer par une présélection d'une dizaine d'associations, par une commission représentative du Conseil communautaire qui serait nommée, suivie par une délibération votée en séance du Conseil. Cette évolution serait une avancée, certes modeste, dans la transparence et la dynamique démocratique de l'institution et donc sa visibilité par les concitoyens.

M. Philippe ESCANDE sollicite donc de dissocier le vote pour les places réservées aux associations et de le différer à un prochain Conseil communautaire, de façon à préparer l'affectation des places associatives via un mode de sélection plus ouvert.

M. Grégoire de LASTEYRIE accepte de faire deux votes séparés, mais il suggère de voter quand même l'ensemble des associations. Ce sont des associations qui ont candidaté pour pouvoir participer à la CCSPL. La qualité de certaines est connue, parce qu'elles y siégeaient déjà sous le précédent mandat : l'UFC QUE CHOISIR, notamment ; l'US PALAISEAU, qui siège notamment au titre de la DSP sur LA VAGUE, parce que c'est la principale association utilisatrice de l'équipement, et il est aussi important d'avoir un retour des utilisateurs, car c'est aussi le sens de cette CCSPL ; ÎLE DE SCIENCES et l'ACE CE ont aussi démontré sur les territoires une présence et une qualité d'action qui en font de bons interlocuteurs. M. Grégoire de LASTEYRIE prend note de la proposition de M. Philippe ESCANDE. Il pense qu'il faut surtout aussi avoir différentes instances qui permettent le dialogue évoqué. Objectivement, dans une CCSPL, il n'y a pas de document confidentiel transmis : ce ne sont que des documents publics. Une association, qu'elle soit présente ou pas au sein de la CCSPL, a la même qualité d'accès à l'information. En revanche, et c'est une question qui devra se poser dans les prochains mois, le devenir du Conseil de développement interroge. Au sein de ce Conseil de développement, il va falloir trouver comment renforcer son côté « débat citoyen ». C'est un lieu sur lequel il conviendra de faire venir les forces vives du territoire, dont les associations. Certes, cela ne répond pas exactement à la demande de M. Philippe ESCANDE, mais de l'avis de M. Grégoire de LASTEYRIE, cela peut toucher des objectifs concordants.

Le bulletin est mis aux voix en deux fois, d'abord sur les candidatures des six titulaires élus, puis sur les quatre représentants d'associations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. FIXE à 6 le nombre de représentants membres du Conseil communautaire et à 4 le nombre de représentants d'associations d'usagers ;
2. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants membres du Conseil communautaire ;

3. DÉSIGNE les 6 représentants de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission :

ESCANDE	Philippe	Orsay
CRUSE	Jean-Pierre	Chilly Mazarin
FERNANDES	Françoise	Wissous
PERRIN	Alexia	Longjumeau
SADJI	Mokhtar	Palaiseau
MARROUCHI	Mustapha	Massy

4. DÉSIGNE les président(e)s des 4 associations d'usagers suivantes, ou leur représentant(e), pour siéger à la Commission :

- UFC QUE CHOISIR ;
- ACE CE ;
- ÎLE DE SCIENCES ;
- US PALAISEAU.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE la désignation des 4 associations d'usagers : MM. Philippe ESCANDE, Roger DEL NEGRO, Gabriel LAUMOSNE et Mme Hella KRIBI-ROMDHANE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

M. Grégoire de LASTEYRIE propose de changer l'ordre des délibérations dans l'attente que les bulletins de vote suivants soient imprimés en vue de leur diffusion en séance.

9 - CONVENTION POUR LE PROGRAMME "ACTEE – CEDRE" VISANT À L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES, LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, GOMETZ-LE-CHÂTEL ET ORSAY

Mme Sandrine GELOT expose que dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial, il s'agit d'acter un programme avec des acteurs du territoire, avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, les communes de Ballainvilliers, Gometz-le-Châtel et Orsay.

Ce programme, prévu sur dix-huit mois, vise à améliorer la performance énergétique du patrimoine communal et intercommunal en mutualisant les coûts et les compétences à un niveau local. La CPS a répondu à cet appel à projets, et a aussi été lauréate. Cela permettra potentiellement, par la suite, d'intégrer d'autres communes. Les communes qui sont aujourd'hui intégrées à ce programme sont celles qui bénéficiaient déjà de l'ingénierie technique. C'est dans ce cadre que la Communauté Paris-Saclay les avaient sollicitées.

M. Laurent CARO souhaite formuler une remarque et une demande de précision. Sur le détail de ce projet, il est mentionné une solution Green Box de la société EMR, qui correspond à un coût, sur trois ans, relativement élevé, de 100 000 euros, logiciel et équipement de mesure. Il aimerait avoir des précisions sur cette solution car ses recherches sont restées infructueuses.

Mme Sandrine GELOT pense que M. Laurent CARO pose une question relative à la délibération suivante. C'est sur un autre appel à projets qu'il est question d'une durée de trois ans.

M. Grégoire de LASTEYRIE rappelle qu'ils étudient la délibération relative à ACTEE – CEDRE.

M. Laurent CARO croit qu'il n'y a pas d'erreur : la délibération suivante concerne le quartier Camille Claudel.

Mme Sandrine GELOT n'est pas en mesure de fournir une réponse sans délai (réponse inaudible suite à un problème de micro).

M. Grégoire de LASTEYRIE propose d'y revenir ultérieurement. Il met néanmoins la délibération aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, relative à la mise en œuvre du programme ACTEE-CEDRE ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M. Laurent CARO

10 - ACCORD DE GROUPEMENT POUR LE PROJET EUROPÉEN HESTIA VISANT À MOBILISER LES HABITANTS SUR LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DE LEUR CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Mme Sandrine GELOT explique que la Communauté d'agglomération a répondu à un appel à projets de la Communauté européenne qui va leur permettre d'avancer sur les comportements. C'est une expérimentation sur le quartier Camille Claudel qui propose de travailler avec les habitants et de les accompagner sur la maîtrise de leurs énergies. S'agissant d'un projet de la Communauté européenne, les dépenses, qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement, seront intégralement prises en compte et remboursées à la CPS dans le cadre de cet appel à projets.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'accord de groupement, ci-annexé, relatif aux règles de fonctionnement du groupement de partenaires du programme HESTIA ;
2. AUTORISE le Président à signer l'accord et tous documents relatifs à ce projet ;
3. AUTORISE le Président à subdéléguer sa signature au Directeur ou à la Directrice général(e) en charge des ressources ou en charge de la transition énergétique pour les documents ne nécessitant pas la signature du représentant légal (*Legal Entity Appointed Representative*).

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

11 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN, ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DU GRAND ORLY

M. Yann CAUCHETIER rappelle que le territoire du Grand Orly se situe aux limites des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne. Il présente la particularité d'avoir des axes de développement économique majeurs avec notamment l'aéroport et le Marché d'intérêt national de Rungis, une population de près de 360 000 habitants. Néanmoins, le constat a été dressé que le développement de ce territoire et ses aménagements se font de manière peut-être un peu désordonnée, sans réelle vision d'ensemble. C'est la raison pour laquelle, à l'initiative de l'État, au second semestre 2019, l'ensemble des partenaires publics et privés du territoire ont adopté la démarche d'adoption d'un projet partenarial d'aménagement et signé un contrat. La Communauté d'agglomération est directement intéressée sur ce sujet à travers les communes de Wissous et Chilly-Mazarin et, plus indirectement, Champlan et Massy. C'est dans ce cadre que le contrat a été signé, le 11 mars 2020, sur délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

Dans le cadre de ce plan, seront menées différentes études, dont trois sont particulièrement évoquées : la première, dont il est demandé l'approbation par le biais de cette délibération ; une autre, sur les transports, qui constituent un sujet particulièrement important pour la commune de Wissous ; la troisième, sur la logistique.

Ce qui est soumis au vote de la Collectivité ce jour est l'approbation d'une convention de groupement pour le pilotage d'une étude liée au développement urbain, économique et commercial du Grand Orly. Cette étude se décomposera en trois phases : une phase de diagnostic stratégique, urbain et opérationnel, qui visera à recenser les projets programmés, en cours et à venir ; une phase d'analyse de l'adéquation de ces programmations projetées ; une phase d'élaboration d'une vision d'ensemble de développement et d'aménagement.

C'est l'Établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre qui pilotera cette étude. Le coût de cette dernière est de 350 000 euros. Il est demandé à la Communauté d'agglomération d'abonder à hauteur de 6 % du marché, soit 20 000 euros TTC, étant précisé que la commission a émis un avis favorable sur cette délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. CONFIRME la participation de la Communauté Paris-Saclay aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre du PPA du Grand Orly ;
2. CONFIRME l'implication de la Communauté Paris-Saclay dans la co-maîtrise d'ouvrage de l'étude sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly ;
3. APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public concernant la réalisation de l'étude sur le développement urbain, économique et commercial du Grand Orly ;
4. AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et tout document afférent à cette démarche ;
5. PRÉCISE que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'année 2021.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

12 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT "FÊTE DE LA SCIENCE" ÉDITION 2020

En l'absence de M. Francisque VIGOUROUX, M. Grégoire de LASTEYRIE présente cette délibération relative à la Fête de la science, qui aura lieu du 2 au 12 octobre, sans thématique particulière imposée. Il est proposé, pour

les communes qui ont souhaité y participer, d'affecter un peu plus de 9 000 euros sur cet événement, pour une dizaine de communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE et AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat relatives à la Fête de la science 2020 qui prévoient le versement d'une subvention avec :

- La commune de Ballainvilliers, pour un montant de :494 euros ;
- La commune d'Igny, pour un montant de :1 164 euros ;
- La commune de La Ville du Bois, pour un montant de :546 euros ;
- La commune de Linas, pour un montant de :220 euros ;
- La commune de Massy, pour un montant de :820 euros ;
- La commune de Montlhéry, pour un montant de :690 euros ;
- La commune d'Orsay, pour un montant de :1 989 euros ;
- La commune de Saclay, pour un montant de :889 euros ;
- La commune de Vauhallan, pour un montant de :936 euros ;
- La commune de Villebon-sur-Yvette, pour un montant de :312 euros ;
- L'association ÎLE DE SCIENCE PARIS-SACLAY, pour un montant de : 1 000 euros.

2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

13 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DÉPARTEMENTAL AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que cette délibération est récurrente dans l'enceinte du Conseil communautaire. Pour information, il est précisé qu'en 2019, plus de 100 000 euros ont pu être touchés grâce à cette enveloppe. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à aller chercher ces fonds.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE auprès du Conseil départemental de l'Essonne l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat culturel de territoires et de l'aide à l'investissement culturel pour l'année 2020, au taux maximal ;
2. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventions auprès du Conseil départemental de l'Essonne.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

14 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (SIMI) - ÉDITION 2020

Mme Rafika REZGUI présente une première délibération concernant la participation de la Communauté d'agglomération au Salon de l'immobilier d'entreprises. Depuis 2016, la Communauté Paris-Saclay participe à

ce salon, à l'instar des précédentes communautés d'agglomération. Il est question d'un stand commun dont le coordonnateur serait l'EPAPS, comme les années précédentes. Il s'agit donc de prendre en charge les coûts correspondant à la surface occupée par la CPS, soit 20 mètres carrés sur un stand de 90 mètres carrés.

Il est donc proposé d'autoriser la participation à cet événement, pour un coût d'environ 29 400 euros, en approuvant la convention et en autorisant le Président à la signer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

15 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER - ÉDITION 2020 REPORTÉE À 2021 (MIPIM)

Mme Rafika REZGUI précise que le MIPIM est un salon qui a lieu à Cannes chaque année au mois de mars. L'édition 2020 n'a évidemment pas pu se tenir. Tous sont sous le drapeau de Paris Région. L'ensemble des dépenses sont ventilées entre les différentes collectivités partenaires de ce stand. Des dépenses ont été engagées.

Ce salon a été annulé et reporté ; l'édition 2021 reprendra des coûts déjà actés dans la convention. Il s'agit de signer un avenant permettant de reprendre en charge des frais non reconductibles (frais de communication, d'accréditation). Il est donc proposé, en plus des 30 192 euros déjà payés, de verser 12 338 euros.

Mme Catherine DELAITRE souhaite une précision sur la justification de ce montant, qui représente plus que l'augmentation de l'inflation.

Mme Rafika REZGUI indique que les coûts de la présence sur ce salon sont quasiment pour moitié égaux entre la fabrication du stand et les frais générés par la communication. Ces frais sont effectivement assez importants. Ils ont été intégralement dépensés, mais la manifestation n'a pas eu lieu ; il faut donc intégralement refinancer la partie communication. La part revenant à Paris-Saclay correspond au montant indiqué qui, certes, est important, mais c'est un grand levier de la participation au MIPIM. Le dossier mentionne l'ensemble des coûts : un tableau reprend les frais liés au stand et ceux relevant de la communication. Tous les partenaires du stand doivent contribuer à ces nouvelles charges.

M. Pierre COSTI s'interroge sur à la fois le MIPIM et le SIMI, qui sont deux événements proches : l'un se tient en décembre, l'autre est en mars. Deux questions se posent. D'abord, le protocole sanitaire imposé sur le SIMI va faire que le nombre de visiteurs et d'exposants sera fortement limité. Cela aura nécessairement un impact sur la présence. Ensuite, pour le MIPIM prévu en mars 2021, les conditions sanitaires sont totalement inconnues à cet horizon. Tout ce qui est payé aujourd'hui ne sera pas remboursé si l'événement est à nouveau annulé : ce sera intégralement perdu. C'est une réflexion à prendre en compte, parce que cela n'est pas neutre.

Mme Rafika REZGUI reconnaît qu'elle a omis une précision : pour les deux conventions, cette question de la crise sanitaire et de l'éventuelle annulation a été anticipée. Les conventions proposées, qui ont déjà été mises en circulation auprès des autres collectivités, restent une convention-type, mais il sera prévu des avenants. Il a été autorisé, avec la précédente délibération, comme il est proposé ce soir, que le Président puisse signer les autres avenants à venir de sorte à tenir compte des conditions d'annulation en raison de la crise sanitaire. Cela a été anticipé avec les services.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de conception, réalisation et mise en œuvre du pavillon ainsi que de communication de l'espace francilien dans le cadre du MIPIM 2021 ;
2. DÉCIDE de retenir le forfait de base et les options complémentaires figurant dans l'avenant financier à la convention ;
3. AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Mme Catherine DELAITRE

16 - CONVENTION ORLY INTERNATIONAL - MISSION DE PROSPECTION ET WEBMARKETING AVEC REGIONAL PARTNERS

Mme Rafika REZGUI expose que cette délibération s'inscrit dans le même état d'esprit de notoriété de la Communauté Paris-Saclay et de son potentiel économique. Depuis 2017, Paris-Saclay est adhérente de l'association ORLY INTERNATIONAL, qui a un partenariat avec la société REGIONAL PARTNERS, spécialisée dans le référencement des sites et terrains disponibles. Il est proposé, au travers de cette délibération, de signer une convention avec ORLY INTERNATIONAL, pour un montant d'environ 14 000 euros, de sorte que sur onze mois, la Communauté puisse bénéficier de cette mission de référencement qui positionnera en haut des moteurs de recherche les potentialités du territoire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec ORLY INTERNATIONAL et le versement d'une participation de 14 088 euros ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

17 - PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À IGNY : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Mme Rafika REZGUI expose que depuis 2019, des projets de requalification sont engagés sur les communes d'Igny et de Palaiseau. Un certain nombre de rencontres ont déjà eu lieu avec les chefs d'entreprise pour avancer et définir le cahier des charges de la réhabilitation à prévoir dans ces ZAE.

La Loi demande, très formellement, d'organiser une concertation publique. Au travers de cette délibération, il est demandé d'accepter et valider les modalités de cette concertation qui aura lieu entre le 15 octobre et le 30 novembre, par la mise à disposition du public de l'ensemble du dossier dans les deux communes, la Communauté Paris-Saclay, et sur les sites internet des trois collectivités.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de compléter les dispositifs de concertation par l'ouverture d'une concertation publique du 15 octobre au 30 novembre 2020 conduisant à la requalification des espaces publics de la ZAE d'Igny ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Mise à disposition entre le 28 septembre et 30 octobre 2020, au siège de la mairie de Palaiseau et celui de la Communauté Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet ;
 - Mise en ligne d'un dossier explicatif du projet sur les sites internet de la commune d'Igny et de la Communauté Paris-Saclay à partir du 15 octobre 2020 ;
3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations et de compléments par la Communauté Paris-Saclay en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera l'objet d'une délibération de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

18 - PROJET DE REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À PALAISEAU : OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de compléter les dispositifs de concertation par l'ouverture d'une concertation publique du 15 octobre au 30 novembre 2020 conduisant à la requalification des espaces publics des ZAE des Glaises et Émile Baudot ;
2. FIXE les modalités suivantes de la concertation :
 - Mise à disposition entre le 28 septembre et 30 octobre 2020, au siège de la mairie de Palaiseau et celui de la Communauté Paris-Saclay, d'un registre pour l'expression du public, accompagné d'un dossier explicatif du projet ;
 - Communications à partir du 15 octobre, sur les sites internet de la commune de Palaiseau et de la Communauté Paris-Saclay, d'un dossier explicatif du projet ;
3. DÉCIDE que les modalités de la concertation susmentionnées sont des modalités minimales qui pourront faire l'objet d'adaptations et de compléments par la Communauté Paris-Saclay, en fonction de l'évolution de la situation liée à la crise sanitaire et aux mesures imposées par le gouvernement ;
4. DIT qu'un bilan de concertation sera dressé et qu'il fera l'objet d'une délibération de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

19 - TRANSFERT DES EXCÉDENTS DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX "ASSAINISSEMENT"

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER rappelle que les communes ont transféré l'assainissement à la CPS. Il est donc proposé d'adopter plusieurs délibérations.

La première concerne le transfert des excédents des budgets annexes communaux « Assainissement », vers le budget de la CPS. Il s'agit de Chilly-Mazarin et Bures-sur-Yvette, qui transfèrent 100 % de leur excédent ; Nozay transfère 50 % de son excédent ; Massy transfère 100 % de son déficit.

Pour les autres communes, il n'y a pas de transfert. Le transfert se fera donc sur le budget principal des communes.

M. Laurent CARO constate qu'il y a des décisions différenciées selon les communes. Il souhaite donc savoir si un débat a eu lieu au Bureau communautaire, par exemple, ou à l'une des commissions sur ce sujet, notamment quant aux choix opérés, différents selon les communes, par rapport à cette compétence « Assainissement ». Un débat s'est tenu lors du Conseil municipal de Palaiseau, l'avant-veille, sur ce sujet. Palaiseau a fait le choix de conserver près d'un demi-million d'euros sur son budget.

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER explique qu'il était laissé à chaque commune la décision et donc le débat en Conseil municipal de conserver les excédents ou déficits ou de les transférer. C'est à chaque commune de décider en son Conseil municipal du sort de son excédent ou de son déficit.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le transfert des résultats de clôture « Assainissement » 2019 à la CPS pour les communes de :
 - Bures-sur-Yvette ;
 - Chilly-Mazarin ;
 - Massy ;
2. APPROUVE le transfert de 50 % du résultat de clôture « Assainissement » 2019 à la CPS pour la commune de Nozay ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
4. APPROUVE la conservation dans les comptabilités communales des résultats de clôture « Assainissement » 2019 pour les communes non citées en 1 et 2 de la présente délibération.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M. Laurent CARO

20 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - DSP"

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER explique que la première décision modificative concerne les communes qui avaient leur assainissement sous DSP, donc la plupart des communes qui ont transféré cette compétence. Pour pouvoir transférer l'ensemble de ces budgets, un certain nombre d'écritures comptables doivent être passées.

Il est proposé de détailler ces écritures en partie fonctionnement et en partie investissement.

Pour ces communes en DSP, l'impact sur le budget de fonctionnement est d'environ 167 000 euros ; sur l'investissement, il est de 1 870 000 euros, décomposés entre les restes à réaliser des communes, pour 1 557 000 euros, l'excédent de Bures-sur-Yvette, qui a été transféré pour 167 000 euros, des ajouts de crédits pour une opération à Villejust, qui représentent 64 000 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de porter au budget annexe « Assainissement - DSP » de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	343 200,00		343 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 555,00		398 555,00
65	Autres charges de gestion courante	110,00		110,00
66	Charges financières	426 600,00		426 600,00
023	Virement à la section d'investissement	1 386 924,00	167 084,33	1 554 008,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00		1 750 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00	167 084,33	4 472 473,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 597 279,00		3 597 279,00
75	Autres produits de gestion courante	8 110,00		8 110,00
77	Produits exceptionnels		167 084,33	167 084,33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 305 389,00	167 084,33	4 472 473,33

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 291 200,00		1 291 200,00
20	Immobilisations incorporelles	753 375,00	149 121,99	902 496,99
21	Immobilisations corporelles	6 614 223,00	1 237 211,96	7 851 434,96
23	Immobilisations en cours		441 555,47	441 555,47
45	Travaux pour le compte de tiers		42 201,60	42 201,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00		700 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00	1 870 091,02	11 228 889,02
10	Dotations, fonds divers et réserves		81 611,06	81 611,06
13	Subventions d'investissement (reçues)	1 984 267,00	416 054,98	2 400 321,98
16	Emprunts et dettes assimilées	4 237 607,00	1 163 139,05	5 400 746,05
45	Travaux pour le compte de tiers		42 201,60	42 201,60
021	Virement de la section de fonctionnement	1 386 924,00	167 084,33	1 554 008,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 750 000,00		1 750 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 358 798,00	1 870 091,02	11 228 889,02

2. ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2020-1 du budget annexe « Assainissement - DSP » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

21 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES ASSUJETTIES"

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER observe que cette seconde décision modificative est à l'identique, pour les communes qui étaient sous régies assujetties, c'est-à-dire Chilly-Mazarin, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau et Orsay.

L'impact sur le budget de fonctionnement est de 173 000 euros ; sur le budget investissement, il est de 862 000 euros, décomposés entre l'intégration de l'excédent de Chilly-Mazarin pour 358 000 euros, les restes à réaliser des communes pour 153 000 euros, et les ajouts de crédits pour une opération de Chilly-Mazarin de

342 000 euros. Il reste donc un reliquat de 9 000 euros qui correspond à un remboursement de dette vis-à-vis de l'Agence de l'Eau pour Linas et La Ville du Bois.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de porter au budget annexe « Assainissement - Régies assujetties » de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	406 150,00	43 733,40	449 883,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	187 179,00		187 179,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	35 000,00		35 000,00
023	Virement à la section d'investissement	712 513,00	128 796,99	841 309,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00	172 530,39	2 313 372,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	200 000,00		200 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 940 842,00		1 940 842,00
77	Produits exceptionnels		172 530,39	172 530,39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 140 842,00	172 530,39	2 313 372,39

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 594 300,00	9 000,00	1 603 300,00
20	Immobilisations incorporelles	101 694,00		101 694,00
21	Immobilisations corporelles	984 362,00	853 396,24	1 837 758,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00		200 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00	862 396,24	3 742 752,24
10	Dotations, fonds divers et réserves		185 962,93	185 962,93
13	Subventions d'investissement (reçues)	267 843,00		267 843,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00	547 636,32	1 647 636,32
021	Virement de la section de fonctionnement	712 513,00	128 796,99	841 309,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	800 000,00		800 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 880 356,00	862 396,24	3 742 752,24

2. ADOPTE par chapitre la décision modificative n° 2020-1 du budget annexe « Assainissement - Régies assujetties » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

22 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2020-1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - RÉGIES NON ASSUJETTIES"

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER relève qu'il s'agit de la dernière décision modificative sur le sujet du transfert de l'assainissement, pour les régies non assujetties, c'est-à-dire Gometz-le-Châtel, Les Ulis, Palaiseau, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle.

Il n'y a pas d'impact sur le budget fonctionnement. Sont à signaler uniquement des restes à réaliser pour 87 000 euros sur le budget investissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de porter au budget annexe « Assainissement - Régies non assujetties » de la Communauté Paris-Saclay les mouvements tels qu'ils sont récapitulés dans les tableaux suivants :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
011	Charges à caractère général	497 980,00		497 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	352 321,00		352 321,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	7 500,00		7 500,00
023	Virement à la section d'investissement	389 646,00		389 646,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00	0,00	1 947 447,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	250 000,00		250 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 697 447,00		1 697 447,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 947 447,00	0,00	1 947 447,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP 2020	DM1	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	1 095 000,00		1 095 000,00
20	Immobilisations incorporelles	173 918,00		173 918,00
21	Immobilisations corporelles	1 440 063,00	86 841,00	1 526 904,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00		250 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00	86 841,00	3 045 822,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	279 003,00		279 003,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	381 726,00	6 819,00	388 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 208 606,00	80 022,00	1 288 628,00
021	Virement de la section de fonctionnement	389 646,00	0,00	389 646,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	700 000,00		700 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 958 981,00	86 841,00	3 045 822,00

- ADOpte par chapitre la décision modificative n° 2020-1 du budget annexe « Assainissement - Régies non assujetties » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

23 - RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC

M. Grégoire de LASTEYRIE observe que le Conseil communautaire a déjà délibéré sur le FPIC cette année, au mois de juin. Il faut délibérer à nouveau car le législateur a décidé qu'une délibération devait intervenir avant le 30 juin, mais les montants pour permettre de délibérer n'ont été communiqués que le 23 juillet. La Préfecture a donc annulé la délibération de juin pour manque de précision, les montants qu'elle était censée leur transmettre ne l'ayant pas été dans les délais.

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER ne souhaite pas s'étendre sur le sujet. Il s'agit de délibérer à l'identique par rapport à la délibération du mois de juin, avec la répartition du FPIC, la prise en charge de 40 % pour l'année 2020 pour les communes aussi bien de l'ex-Europ'Essonne que de l'ex-CAPS et pas de prise en charge par la CPS pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, puisque c'était déjà le cas précédemment.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. RAPPORTE la délibération n° 2020-66 adoptée par le Conseil communautaire du 10 juin 2020 ;
2. DÉCIDE de procéder à la répartition « dérogatoire libre » de la manière suivante :

CONTRIBUTEUR	MONTANT
BURES-SUR-YVETTE	189 816
GIF-SUR-YVETTE	473 430
GOMETZ-LE-CHATEL	43 865
IGNY	209 645
ORSAY	394 811
PALaiseAU	809 506
SACLAY	53 993
SAINT-AUBIN	-
VAUHALLAN	40 596
VILLIERS-LE-BACLE	33 405
ULIS	-
Total communes CAPS	2 249 067
BALLAINVILLIERS	72 249
CHAMPLAN	11 077
CHILLY-MAZARIN	342 594
EPINAY-SUR-ORGE	149 269
LINAS	104 617
LONGJUMEAU	332 548
MARCOUSSIS	134 126
MASSY	739 007
MONTHERY	117 279
NOZAY	57 428
SAULX-LES-CHARTREUX	91 274
VILLEBON-SUR-YVETTE	-
VILLE-DU-BOIS	103 001
VILLEJUST	-
Total communes CAEE	2 254 469
WISSOUS	53 715
VERRIERES BUISSON	451 937
Part communes	5 009 188
Part CPS	7 012 864
TOTAL	12 022 052

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

24 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - INVESTISSEMENTS SUR DIVERS SITES COMMUNAUX À SAINT-AUBIN

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER indique que Saint-Aubin sollicite des crédits de soutien à l'investissement communal (SIC) pour une opération relative à des investissements sur divers sites communaux (réfection de murs, de chemins communaux ; accès au tennis). Le montant du SIC demandé est de 106 000 euros pour un total de SIC de la commune de 446 000 euros. Il est donc proposé d'acter ce soutien.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours avec la commune de Saint-Aubin pour des investissements sur divers sites communaux ;
2. AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours ci-annexée avec la commune de Saint-Aubin, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

25 - AVENANTS DE RÉGULARISATION DES CHARGES ANNÉE 2019 ET AJUSTEMENT DU PRÉVISIONNEL AUX CONVENTIONS DE GESTION DE LA COMPÉTENCE "ORDURES MÉNAGÈRES" ET CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOM AVEC LA COMMUNE DE NOZAY

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER expose qu'il s'agit d'actualiser les conventions financières de reversement de la TEOM, pour certaines communes, à la suite des réalisés 2019 et des actualisations du prévisionnel de 2020, notamment pour Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Massy, Marcoussis et Saulx-les-Chartreux. Il convient également d'établir une convention de reversement pour la REOM de Nozay.

Il est précisé que ces conventions sont transitoires, puisque la CPS percevra elle-même la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes des avenants aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Massy, Marcoussis, et Saulx-les-Chartreux pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexés ;
2. APPROUVE les termes de la convention financière avec la commune de Nozay pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ci-annexée ;
3. AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions financières avec les communes de Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Massy, Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, et la convention financière avec la commune de Nozay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

26 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR EMMAÛS HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS AU 36, RUE SAINT MERRY À LINAS

Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER propose de présenter les trois garanties d'emprunts concomitamment. À chaque fois, les garanties sont prises pour 50 % de la valeur du prêt, les 50 % restants étant garantis par les communes concernées.

La première concerne un prêt d'environ 611 000 euros, pour 8 logements à Linas ; la seconde, un prêt de 1 209 000 euros pour 10 logements à Orsay ; la troisième, un prêt de 9 677 000 euros pour 84 logements à Saulx-les-Chartreux.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 611 040 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102931 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

27 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR CDC HABITAT SOCIAL EN VUE DE LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 53, RUE CHARLES DE GAULLE À ORSAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 209 467 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101808 constitué de 6 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

28 - GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR SA ESSONNE HABITAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 84 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 17 AU 23, RUE DE LUNÉZY À SAULX LES CHARTREUX

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 9 676 926 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111452 constitué de 7 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
3. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
4. ENGAGE la Communauté Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

29 - AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, ÉPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, LA VILLE-DU-BOIS, LONGJUMEAU, MASSY, MORANGIS, PALAISEAU, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DES NAVETTES COMMUNAUTAIRES CONSÉCUTIFS À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

M. Clovis CASSAN ouvre les délibérations relatives au secteur de la mobilité par des remerciements adressés à M. ABBADIE pour ses précieux conseils et sa précieuse collaboration, lors de leur temps de travail commun, qu'il qualifie de court mais intense.

Il suggère de présenter concomitamment les quatre délibérations suivantes, qui proposent toutes des avenants aux conventions et aux marchés qui lient la Communauté d'agglomération aux navettes qui se déplacent dans les communes de son territoire.

Il n'a échappé à personne que la crise sanitaire a eu des impacts, notamment pendant le confinement, sur le circuit de navettes, avec une baisse de l'offre et de la fréquentation. Cette situation s'inscrivant dans le cadre de la force majeure, au regard du contexte, les marchés des navettes prévoient dans ce cas que le titulaire percevra uniquement 70 % de sa rémunération, garantie des services non réalisés. Cela représente une économie pour l'Agglomération et donc les communes qui sont liées aux marchés des navettes.

Il est donc proposé de régulariser l'impact financier de la Covid-19 en modifiant les marchés des navettes et les conventions de financement, signés avec les communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes des avenants n° 1 respectifs aux conventions de financement relatives au marché public n° 1600060 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay » avec les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Longjumeau, Massy, Morangis, Villebon-sur-Yvette et Villejust ;
2. APPROUVE les termes des avenants n° 2 respectifs aux conventions de financement relatives aux marchés publics n° 1600060 et n° 1800098 « Service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay » avec les Communes de La Ville du Bois et Palaiseau ;
3. DIT que la crise sanitaire liée à la Covid-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation desdits marchés de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value, hors actualisation, au bénéfice des communes à hauteur de 76,90 euros pour Ballainvilliers ; 296,36 euros pour Champlan ; 227,55 euros pour Chilly-Mazarin ; 232,53 euros pour Épinay-sur-Orge ; 1 448,90 euros pour Gif-sur-Yvette ; 692,10 euros pour Longjumeau ; 278,78 euros pour La Ville du Bois ; 1 861,84 euros pour Massy ; 192,25 euros pour Morangis ; 3 137,89 euros pour Palaiseau ; 102,18 euros pour Villebon-sur-Yvette ; 117,88 euros pour Villejust ;
4. AUTORISE le Président à signer les avenants n° 1 aux conventions de financement relatives au marché public n° 1600060, ainsi que les avenants n° 2 aux conventions de financement relatives aux marchés publics n° 1600060 et n° 1800098 ;
5. DIT que ces incidences financières sont intégrées au budget de l'exercice concerné, chapitre et fonctions.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

30 - AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 DU MARCHÉ PUBLIC N° 1600060 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au lot 1 du marché public n° 1600060 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant MOBICITÉ ;
2. DIT que la crise sanitaire liée à la Covid-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 17 064,28 euros TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;
3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

31 - AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 DU MARCHÉ PUBLIC N° 1600060 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché public n° 1600060 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant ULYSSE ;
2. DIT que la crise sanitaire liée à la Covid-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 5 138,61 euros TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;
3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

32 - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1800098 RELATIF AU TRANSPORT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY - NAVETTE DE PALAISEAU - CONSÉCUTIF À L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché public n° 1800098 relatif au service de transport de proximité sur le territoire de l'Agglomération Paris-Saclay avec l'exploitant AUTOCARS DOMINIQUE ;
2. DIT que la crise sanitaire liée à la Covid-19 durant les mois d'avril et mai 2020 a impacté l'exploitation dudit lot du marché de navettes avec une réduction d'offre engendrant une moins-value à hauteur de 3 922,36 euros TTC hors actualisation au profit de l'Agglomération ;
3. DIT que cette incidence financière est intégrée au budget de l'exercice concerné, chapitre 011 et fonctions 815.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

33 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES VISANT À FACILITER LA CIRCULATION DES BUS DE LA LIGNE 9 SUR LES COMMUNES DE SACLAY, ORSAY ET DES ULIS

M. Clovis CASSAN précise qu'il s'agit de voter une autorisation à donner au Président pour solliciter une subvention auprès d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour des travaux d'aménagement de voirie pour la ligne 9, qui est très structurante pour le territoire puisqu'elle relie le nord et le sud du plateau de Saclay. Elle nécessite des évolutions de liaisons assez structurantes, avec notamment, comme cela a pu être observé depuis quelques années, une augmentation sensible de la fréquentation, augmentation qui s'établit à environ 40 % par an. En conséquence, dans le cadre du développement de la ligne par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et de l'augmentation de la fréquence, il convient d'accompagner ce développement d'une nouvelle affectation « véhicules articulés ». Cela nécessite des aménagements de voiries sur trois communes du territoire : les Ulis, Orsay et Saclay.

Le coût global des aménagements s'élève à 532 510 euros hors taxes, dont 413 169 euros restent à charge de l'Agglomération. Il est donc proposé d'autoriser le Président à demander à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS une subvention pour le reste.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme d'aménagements de la ligne 9 sur Les Ulis, Orsay et Saclay, selon le dossier ci-annexé ;
2. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de l'année concernée, chapitres, fonctions et articles nécessaires ;
3. AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

34 - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ D'ARRÊTS DE BUS SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

M. Clovis CASSAN explique que la Commune de Villebon-sur-Yvette a sollicité la Communauté d'agglomération pour la création de deux arrêts de bus, avenue de la Plesse, sur la route départementale 59, notamment pour la desserte de l'EHPAD et du collège et lycée Internat d'Île-de-France.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour les travaux, à hauteur de 58 735,60 euros, pour un montant total des travaux de 89 908 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. SOLLICITE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS pour l'attribution d'une subvention au taux maximum pour le programme de création de deux arrêts de bus à Villebon-sur-Yvette.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

35 - CONVENTION DE COPROPRIÉTÉ DE DONNÉES LIÉES AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR LE PLATEAU DE SACLAY AVEC L'EPAPS

M. David ROS est d'avis que la collecte et le partage des données constituent un sujet dont il sera reparlé tout au long de la mandature, compte tenu des enjeux qu'il représente.

À travers cette convention, l'idée est d'avoir un premier partenariat qui va créer et alimenter un observatoire, dans un premier temps centré sur le campus urbain, principalement sur le suivi des projets d'aménagement du territoire. qui mêlera des cartographies et des datavisualisations et répondra à plusieurs types de demandes : des demandes émanant des services de l'Agglomération ou de l'EPAPS sur le suivi de l'aménagement des ZAC (Moulin, Polytechnique, Corbeville) ; des demandes plus politiques, portant par exemple sur des éléments utiles tels des chiffres-clés par rapport aux aménagements en cours ou à venir ; des demandes de services communaux et internes à l'Agglomération pour anticiper des besoins en termes de services ou de fonctionnements des différents équipements.

De manière générale, c'est aussi l'occasion d'une collaboration et d'une coordination encore meilleures avec l'Établissement public Paris-Saclay, notamment dans la coproduction de ces données.

M. Grégoire de LASTEYRIE souligne la sensibilité du sujet de la propriété des données et l'importance que la puissance publique s'en saisisse.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention de copropriété des données des projets d'aménagement entre la Communauté Paris-Saclay et l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Communauté Paris-Saclay et l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay et ses avenants éventuels.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

36 - TEDX SACLAY 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES ICONNECTEURS

M. David ROS indique qu'il s'agit de participer, comme depuis plusieurs années, à l'édition du TEDX pour l'année 2020, prévue le 26 novembre 2020 au Grand Dôme de Villebon-sur-Yvette. Au-delà de l'approche classique scientifique, cette manifestation permet de fédérer tous les acteurs scientifiques et innovants du territoire, de donner une visibilité internationale à Paris-Saclay et de créer un événement qui permet, à travers une approche culturelle, des thèmes liés à l'art ou d'autres disciplines connexes aux sciences, d'aborder toutes les questions scientifiques.

Le montant de l'aide est de 20 000 euros. Contrairement à ce qui est inscrit dans la note, il n'est pas passé de 5 000 euros à 20 000 euros : c'est bien la même somme qui était déjà attribuée en 2019.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ATTRIBUE une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association ICONNECTEURS Paris-Saclay pour l'organisation de l'évènement TEDX 2020 ;
2. AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence TEDX Saclay ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

37 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE PARIS-SACLAY

M. Igor TRICKOVSKI explique que cette convention de partenariat vise à favoriser le maintien et la création d'entreprises artisanales sur le territoire. Elle permet d'avoir un accompagnement concret, au plus près de ces acteurs locaux que sont les commerçants et artisans du territoire, en étant à leurs côtés, en organisant des ateliers et des formations, mais aussi en les accompagnant dans différents dispositifs administratifs. C'est d'autant plus pertinent et important en cette période post-crise sanitaire et notamment après ce confinement qui a mis en difficulté un certain nombre d'artisans. Certains commerces sont bien sortis de l'opération avec un retour à une consommation plus locale des habitants ; d'autres en revanche ont été extrêmement limités dans leurs activités, voire dans l'impossibilité la plus totale d'exercer. Le fait d'avoir cet acteur institutionnel à leurs côtés est d'autant plus précieux.

Des permanences sont organisées, de même que des ateliers à leur destination. Ce partenariat s'adresse à une frange vraiment importante sur le territoire, puisque sur la seule Agglomération Paris-Saclay, ce sont plus de 6 000 entreprises artisanales qui sont concernées, ce qui équivaut à plus de 14 000 emplois. C'est donc une réalité économique locale, de proximité. Cette convention, pour un montant de 20 000 euros, permet de continuer à développer ce partenariat.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne au titre de l'année 2020 ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite convention et le versement de 20 000 euros à la CMAE ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

38 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1700052 RELATIF À LA COLLECTE SÉPARATIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LES COMMUNES DE CHILLY-MAZARIN, MASSY, VERRIÈRES-LE-BUISSON ET WISSOUS

M. Jean-François VIGIER expose que la délibération vise à octroyer une prime exceptionnelle aux agents de la société ESD, qui réalisent la collecte dans les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous. Cette prime correspond au travail de collecte effectué pendant la période de confinement entre mars et mai. Les salariés ont sollicité l'octroi d'une prime auprès de leur entreprise qui, ne pouvant en payer l'intégralité, a sollicité à son tour la Communauté d'agglomération pour participer à son paiement.

Au départ, ESD demandait le paiement de l'intégralité de la prime, mais après discussion, il a été convenu que Paris-Saclay, sur une prime d'un montant de 500 euros, participerait à hauteur de 400 euros.

La participation sera donc de 19 200 euros pour 48 agents.

Mme Catherine DELAITRE se dit favorable aux primes dans le cadre de la Covid, mais elle ne comprend pas dans quelle mesure la société n'est pas en capacité d'abonder cette prime, puisqu'il y a toujours eu une activité. Observant que les citoyens vont payer autant pour les ordures ménagères, avec ou sans Covid, elle ajoute ne pas comprendre pourquoi la Communauté d'agglomération a besoin d'abonder une prime alors que les gens ont travaillé normalement, à 100 %. Elle s'interroge également sur la hauteur totale de la prime par agent.

M. Jean-François VIGIER revient sur la genèse du dossier. Initialement, la Communauté d'agglomération a été saisie au mois de mai par la société ESD, l'informant que leurs salariés demandaient une prime de 1 000 euros pour le travail effectué pendant la période du confinement. Il se trouve que cette demande n'émanait pas des seuls salariés travaillant sur la collecte des quatre communes, mais de l'ensemble des salariés de la société ESD en Île-de-France, sur les territoires sur lesquels ils travaillaient. Cela comprend donc d'autres Syndicats, des EPT et la Ville de Paris. Lorsque la Communauté d'agglomération a reçu cette demande, le Président Michel BOURNAT l'a mise à l'ordre du jour d'une réunion de Bureau. Au même moment, comme les salariés d'ESD sollicitaient sur l'ensemble de l'Île-de-France la même prime, le SIOM, venait de recevoir la même demande. Un débat a eu lieu au sein du Bureau et a abouti à la conclusion suivante : il n'y avait pas d'opposition de principe à l'octroi d'une prime, mais il convenait d'attendre la fin des négociations entre l'entreprise et les syndicats qui la sollicitaient et il paraissait normal qu'une partie de la prime, à déterminer, restât à la charge de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle la décision n'a pas été prise au mois de mai, et qu'il est proposé de la prendre ce soir. Après négociation, le montant de la prime a été fixé à 500 euros. Dans le cadre des discussions avec l'entreprise, la Communauté d'agglomération a accepté de participer à hauteur de 400 euros, laissant 100 euros à la charge de l'entreprise.

Les territoires sollicités par ESD n'ont pas tous décidé de la même façon : beaucoup ont accepté d'aider l'entreprise, qui n'est pas un grand groupe national ou international comme d'autres entreprises de collecte. C'est le choix qui a été fait : la CPS a décidé de les aider. D'une façon générale, chacun peut remarquer que, pendant le confinement, ces salariés étaient quand même très exposés. M. Jean-François VIGIER veut rappeler aussi qu'au début du confinement, une circulaire du ministère du Travail estimait que le port du masque pendant la collecte ne pouvait être obligatoire au regard des contraintes physiques attachées à ce travail. Il a

donc été estimé qu'il fallait aider l'entreprise ESD. Il est précisé qu'il existe des entreprises dans lesquelles les salariés n'ont pas demandé de prime ; la Communauté n'ayant pas été sollicitée, elle n'a pas attribué de prime.

M. Laurent CARO souhaite formuler deux remarques. La première vient d'être mentionnée : d'autres collectivités ont fait le choix, au regard de l'engagement de ces salariés, comme dans d'autres secteurs, dans des conditions dont il a été rappelé qu'elles étaient très difficiles, d'attribuer des primes plutôt autour de 1 000 euros, au prorata des heures travaillées. La seconde remarque concerne la société SEPUR, qui a fixé le montant maximum de la prime pour la période à 700 euros. Beaucoup de salariés, au vu des conditions qui ont été posées par cette entreprise, n'atteignent pas 500 euros, ni même 400 euros. Pour atteindre ces 700 euros, la condition était de travailler 45 jours pendant la période indiquée, du 9 mars au 10 mai, mais avec le 1^{er} mai, pour les salariés qui travaillaient en semaine, cela a abouti à 44 jours. Du fait de ce jour en moins, la prime a été quasiment divisée par deux par ce calcul, élément que M. Laurent CARO souhaite se faire confirmer.

M. Grégoire de LASTEYRIE n'est pas certain que les réponses puissent être fournies, s'en remettant à M. Jean-François VIGIER.

M. Olivier THOMAS entend les explications de M. Jean-François VIGIER. Il est néanmoins perturbé par un problème d'équité : il est décidé de verser, sur le budget de l'Agglomération, 400 euros de prime à chacun des agents de la société ESD qui travaille sur le territoire de la CPS, ce qu'il trouve très bien, parce que ces agents ont assuré la continuité du service au début du confinement dans des conditions sanitaires complexes ; c'est donc une très bonne idée. Mais ce qui l'interpelle, c'est de savoir pourquoi cela n'est pas fait pour les agents des autres entreprises qui travaillent sur le territoire, pourquoi les agents de la SEMAER, qui n'est pas non plus une énorme entreprise ni un gros groupe international, qui ramassent les ordures ménagères dans un certain nombre des communes de la CPS, n'ont pas droit à la même somme. M. Olivier THOMAS estime que l'on met le doigt dans quelque chose : soit on le fait pour tout le monde, soit on ne le fait pour personne. Il entend le distinguo qui est fait avec les grosses entreprises internationales, qui ont les moyens, purement, de verser ces primes à leurs agents, mais il faut peut-être étudier la situation des autres entreprises. Sinon, ce n'est pas juste.

M. Jean-François VIGIER confirme que cette question a été abordée, mais la Communauté d'agglomération n'a pas été saisie par ces autres entreprises, ni la SEMAER, ni SEPUR. Concernant SEPUR, il apprend qu'une prime a été versée par l'entreprise ; il ignore si la SEMAER a procédé de même. Mais il répète que ces entreprises n'ont pas saisi la Communauté d'agglomération d'une demande de prime.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 3 au marché public n° 1700052 relatif à la collecte séparative des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières le Buisson et Wissous afin d'ajuster le marché public en cours ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

39 - CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISE EN PLACE, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF SUR DES DOMAINES PRIVÉS

M. Jean-François VIGIER indique qu'il s'agit de lancer le plan de compostage collectif sur les domaines privés, puisque la CPS propose d'accompagner les copropriétés, les bailleurs, les établissements publics ou privés, dans la mise en place de ce compostage, et de leur fournir le matériel nécessaire. Cela passe par la réalisation d'un audit, qui doit confirmer l'éligibilité du site au dispositif. La CPS remettra du matériel aux bénéficiaires et s'assurera, les premiers mois, de la bonne mise en œuvre de ce plan de compostage qui participe du plan de réduction des déchets, qu'il est très important de développer sur le territoire.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer les conventions pour la mise en place et l'entretien du site de compostage collectif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la convention cadre, ci-annexée, entre les établissements et la Communauté Paris-Saclay pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un site de compostage collectif sur domaine privé ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants de la Communauté Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

40 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Pierre-Alexandre MOURET observe que, comme dans les communes, il convient de valider le tableau des emplois réactualisé. Il précise qu'au 19 décembre 2019, il y avait 627 agents. Leur nombre s'élève à 631 au 1^{er} octobre. Il est donc demandé au Conseil communautaire de voter la mise à jour du tableau des emplois.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'adopter au 1^{er} octobre 2020 le tableau des emplois figurant en annexe n° 1 ;
2. PRÉCISE que les emplois de catégorie A et B figurant en annexe n° 2 peuvent, si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

41 - EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX INGÉNIEURS EN CHEF, INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

M. Pierre-Alexandre MOURET informe qu'il est proposé d'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux cadres d'emplois auxquels il est transposable depuis le 16 mars 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE :

- L'extension du versement du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant aux cadres d'emplois suivants :
 - Ingénieur en chef territorial ;
 - Ingénieur territorial ;
 - Technicien territorial ;
- Le versement selon une périodicité mensuelle ou semestrielle ;
- Sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération ;

2. PRÉCISE qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent ;

3. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu ;

4. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, leur versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;

5. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} octobre 2020 ;

6. DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées ;

7. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal ;

8. ADOPTE :

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels règlementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	57 120 euros
Groupe 2	Responsables de services	49 980 euros
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, chargé de mission, chef de projet (...)	46 920 euros

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	36 210 euros
Groupe 2	Responsables de services	32 130 euros
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsable de CPI, chargé d'op, de mission, chefs de projets (...)	25 500 euros

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	Responsables de services	17 480 euros
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsable d'unité (CPI), responsables d'équipe	16 015 euros
Groupe 3	Techniciens, chargés d'opération, instructeurs (...)	14 650 euros

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

2) Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel. Il peut être versé selon une périodicité mensuelle ou semestrielle.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	10 080 euros
Groupe 2	Responsables de services	8 820 euros
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, chargé de mission, chef de projet (...)	8 280 euros

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	DG, DGA, directeurs de Pôle	6 390 euros
Groupe 2	Responsables de services	5 670 euros
Groupe 3	Adjoints aux responsables de service, responsable de CPI, chargé d'op, de mission, chefs de projets (...)	4 500 euros

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximums
Groupe 1	Responsables de services	2 380 euros
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service, responsable d'unité (CPI), responsables d'équipe	2 185 euros
Groupe 3	Techniciens, chargés d'opération, instructeurs (...)	1 995 euros

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

42 - RECOURS À L'APPRENTISSAGE

M. Pierre-Alexandre MOURET précise qu'il s'agit d'accompagner les jeunes, de leur permettre de rentrer dans le monde du travail. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay propose d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au dispositif des contrats d'apprentissage.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Voirie ;
- Développement économique ;
- Ressources humaines ;

2. AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

43 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (TÉLÉTRAVAIL ET AUTRES MODIFICATIONS)

M. Grégoire de LASTEYRIE souligne la pertinence de cette modification, en cette période où l'Île-de-France devient de plus en plus « rouge ».

M. Pierre-Alexandre MOURET abonde en ce sens. Ce nouveau règlement intérieur prend en compte le télétravail, mais aussi de nouvelles dispositions concernant les congés pour décès, en particulier les congés pour décès d'un enfant, et toutes les prescriptions en matière de prévention sanitaire.

M. Laurent CARO pense que le lien n'apparaîtra peut-être pas immédiatement, mais il a eu l'occasion d'assister à la présentation du Plan Climat de la Communauté d'agglomération le samedi précédent. Parmi les deux objectifs premiers de ce plan, figuraient la question du logement et celle des transports. L'un des moyens les plus simples de lutter contre la consommation de carbone pour les transports est évidemment de ne pas en avoir. Il s'interroge donc sur l'opportunité de passer à deux jours de télétravail par exemple, pour aller dans le sens d'une limitation des transports, dans la mesure du possible.

M. Grégoire de LASTEYRIE est d'avis qu'il ne faut rien s'interdire, de manière générale, et pas uniquement par rapport aux questions de production de carbone. La question est plutôt de s'interroger sur la manière de faire évoluer des modes de travail. Il convient également de faire la différence entre le télétravail intense à un instant t, en lien avec une situation particulière, et le maintien d'un télétravail intense qui peut créer plus de difficultés pour lancer de nouveaux projets, pour intégrer de nouvelles personnes dans des équipes. C'est un juste milieu à trouver. Cela fait partie des débats qui se tiennent en Comité technique avec les organisations syndicales. Il s'agit de poser maintenant un cadre nécessaire, mais cela n'interdit pas de continuer à faire évoluer dans les prochaines semaines ou prochains mois. Un nouveau Siège de l'Agglomération va être livré : l'installation dans ces locaux, prévue pour le mois d'avril, pourra aussi être l'occasion de continuer à faire évoluer certaines pratiques quotidiennes pour le travail des agents.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur donnant lieu aux modifications figurant en annexe de la présente délibération ;
2. DIT que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

44 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900030 POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE D'ORSAY À MARCOUSSIS

M. Olivier THOMAS précise que cet avenant à un marché relatif à une piste cyclable, qu'il conviendra d'ailleurs d'inaugurer, cela n'ayant pas encore été fait, concerne un tronçon situé le long de la route d'Orsay, à Marcoussis. Le marché initial était aux alentours de 435 000 euros, mais ont été trouvés de gros blocs de grès, ce qui n'est pas une surprise puisqu'il existait des carrières de grès dans ce secteur. Il a donc fallu les exploser, ce qui a généré un avenant de 39 978,64 euros, qui fait l'objet de cette délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché n° 1900030 avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY concernant les travaux de création d'une piste cyclable le long de la route d'Orsay à Marcoussis, d'un montant de 33 315,53 euros HT (soit 39 978,64 euros TTC) ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ;
3. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

45 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY

M. Dominique FONTENAILLE rappelle que M. Michel BOURNAT, en début de séance, évoquait un certain nombre de grandes délibérations fondatrices lors du précédent mandat. Effectivement, six mois après sa création, le Conseil communautaire a adopté une délibération cadre pour définir sa politique en matière d'emploi et d'insertion, à destination des habitants du territoire de la CPS, et notamment de ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi.

Pendant deux ans, cette politique s'est appuyée sur deux bras armés : le service intercommunal de l'emploi et l'association qui portait le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi), qui était ATOUT PLIE.

Pour des raisons d'efficacité, fin décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de regrouper ces deux bras armés et de confier, dans une délégation de service public d'intérêt général, la totalité de sa politique de l'emploi et de l'insertion à l'association nouvellement créée, appelée MEIF (MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION) de Paris-Saclay.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec ladite association en janvier. L'avenant proposé consiste à ajuster les moyens qui lui sont donnés pour poursuivre ses missions en matière d'emploi et d'insertion.

Il est précisé que le financement de cette politique, qui était précédemment assuré directement par la Communauté d'agglomération, prend désormais la forme d'une subvention à l'association, dont le montant est équivalent à l'euro près. L'avenant procède à des ajustements en matière de salaires, de mise à disposition de locaux, de gestion de l'informatique, sur tous les moyens nécessaires.

En conclusion, il est mentionné que sur l'année 2019, les agents concernés ont suivi 2 262 habitants du territoire, souvent des personnes très éloignées de l'emploi. Sur ces 2 262 personnes suivies, 1 249 ont eu une sortie positive, c'est-à-dire soit un contrat de travail, soit une formation diplômante. La sortie est comptabilisée comme positive au bout de six mois dans l'emploi ou dans la formation. Un contrat de quinze jours ne comptera ainsi pas comme une sortie positive. Il existe donc quelques beaux résultats que M. Dominique FONTENAILLE propose de continuer.

Le montant total de la subvention 2020 s'élèverait à 813 204 euros.

Il est rappelé que les membres du Conseil communautaire qui siègent au Conseil d'administration de la MEIF ne prennent pas part au vote.

M. Grégoire de LASTEYRIE confirme que, par nature, les conseillers communautaires « conflictés » ne sont jamais partie prenante des votes.

Mme MARHUENDA informe de son abstention.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs 2020-2026 entre la Communauté Paris-Saclay et la MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS SACLAY pour la mise en œuvre de la politique emploi insertion, ci-annexé ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et ses avenants éventuels ;
3. APPROUVE le versement de la somme de 813 204 euros à l'association LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION PARIS SACLAY pour l'année 2020 (dont 346 555 euros déjà inscrits dans la convention initiale) ;
4. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

ADOPTÉE par 69 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Mme Françoise MARHUENDA

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : M. Yann CAUCHETIER, Mme Délila M'HENNI, Mme Catherine GAILLARD, M. Nicolas SAMSOEN, M. François Guy TRÉBULLE, M. Dominique FONTENAILLE

46 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900009 RELATIF AU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CPS

M. Didier PERRIER expose que cette délibération, qui propose un avenant au marché public relatif au schéma directeur d'alimentation en eau potable, découle de la crise sanitaire, qui a généré des difficultés en matière de délais de réalisation. Ce marché est conclu avec l'entreprise PROLOG INGÉNIERIE, pour un montant de 178 601 euros hors taxes. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le prix du marché, mais sur le délai de réalisation, notamment sur la partie 1. Notifiée le 14 juin 2019, cette dernière aurait dû se terminer le 19 janvier 2020. Compte tenu de sa première période d'interruption, du 30 novembre 2019 au 20 janvier 2020, cette phase 1 a vu sa fin prévisionnelle fixée au 10 mars 2020. Le nouveau report sur cette phase est donc poussé à douze mois au lieu des six initialement prévus. Les phases 2, 3 et 4 restent à quatre mois.

La date de fin de phase 1 est donc fixée au 10 septembre 2020, et au 10 septembre 2021 pour l'étude dans sa globalité.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 1900009 passé avec la société PROLOG, relatif au schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CPS ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que cet avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

47 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COUVEUSE D'ENTREPRISES BGE

M. Didier PERRIER observe que la CPS a l'habitude d'être en convention de partenariat avec la couveuse d'entreprises BGE, puisque cela s'inscrit dans l'entrepreneuriat au cœur de sa stratégie de développement. Il s'agit de la BOUTIQUE DE GESTION PARIF, couveuse d'entreprises installée au « 30 », à Massy. L'objectif de cette couveuse est de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat en accompagnant au maximum l'ensemble des créateurs d'entreprises de tout type (demandeurs d'emploi, salariés, souhaitant tester leur activité). Ce dispositif a fait ses preuves.

Ce partenariat se traduit concrètement par des permanences au « 30 » tous les jeudis, des temps collectifs, des réunions d'information, des ateliers, des événements communs, des salons, des concours d'idées, les rendez-vous de l'entrepreneuriat à Orly.

La convention entre la Communauté d'agglomération et l'association BGE PARIF prévoit l'accompagnement, au sein de la couveuse, de neuf porteurs de projet issus du territoire pour l'année 2020.

Au titre de l'année 2020, est proposé le versement d'une subvention de 12 000 euros, qui permettra l'accompagnement de ces neuf porteurs de projet de territoire, puisque ce dispositif est inscrit dans le parcours du créateur proposé par la Communauté d'agglomération.

M. Laurent CARO souhaiterait avoir un retour d'expérience de ce partenariat sur les années précédentes, à l'image du bilan qui a été précédemment dressé sur la MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION.

Soucieux de ne pas délivrer d'informations inexactes, M. Didier PERRIER explique ne pas être en mesure de fournir ce bilan sans délai. Il propose qu'il soit transmis ultérieurement.

M. Grégoire de LASTEYRIE note que ce bilan est à transmettre.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le projet de convention entre la Communauté Paris-Saclay et la BGE PARIF, relative à la couveuse d'entreprises implantée au « 30 » à Massy ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
3. DIT que les crédits de 12 000 euros sont inscrits au budget 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

48 - CONVENTION AUTORISANT LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE À ATTRIBUER UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISES À L'EPA PARIS SACLAY EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR-PÉPINIÈRE-HÔTEL D'ENTREPRISES (IPHE)

M. Didier PERRIER retrace l'historique de la convention qui fait l'objet de la délibération, qui résulte d'un projet lancé il y a plus d'une dizaine d'années.

Un lancement a eu lieu en 2017, via une concession par l'EPAPS. Après la consultation, c'est le groupement BOUYGUES, CAISSE DES DÉPÔTS, REGUS STOP & WORK et CREATIVE VALLEY qui a été retenu. La première pierre a été posée le 4 juillet 2019.

Le financement de l'opération est assuré par le recours à des subventions d'investissement à hauteur de 16,9 millions d'euros et par les recettes tirées de l'exploitation.

Parmi les financeurs, figurent le Conseil départemental de l'Essonne, à hauteur de 7,5 millions d'euros ; le Conseil régional, à hauteur de 3 millions d'euros ; le CGI à hauteur de 5,4 millions d'euros ; la Communauté Paris-Saclay à hauteur d'un million d'euros ; l'EPA Paris Saclay, qui contribue à un financement de l'opération par le biais du renoncement de ses charges foncières, à hauteur de 2 millions d'euros.

600 000 euros ont déjà été versés par la CPS. Le solde de 400 000 euros sera versé lors de la réception du projet. Ce dernier, qui regroupe environ 6 500 mètres carrés de surface de plancher, consiste aussi en la création d'un incubateur-pépinière-hôtel d'entreprises résolument tourné vers les nouvelles technologies, en particulier les technologies de rupture *DeepTech*. L'incubateur, par un consortium d'incubation, est composé de SATT, chef de file d'INCUBALLIANCE, de FRENCH TECH PARIS-SACLAY et CREATIVE VALLEY. L'un des objectifs est de faire de l'IPHE un lieu totem de l'entrepreneuriat, de l'innovation du cluster Paris Saclay, puisqu'il est effectivement assez rivé par rapport au monde étudiant. Il s'agit aussi d'offrir un parcours à forte valeur ajoutée pour tout type d'entreprise innovante, et de proposer un parcours résidentiel complémentaire à ce qui existe déjà au sein de la Communauté d'agglomération par le biais du WIPSE et du « 30 ».

Le pilotage sera assuré par un consortium d'acteurs reconnus expérimentés et solidement ancrés sur le territoire.

L'attribution de l'aide régionale sera soumise au vote de la commission permanente au Conseil régional de novembre 2020 pour un montant maximum de 628 974,14 euros, constituant le solde de la subvention. Il est important de pouvoir récupérer l'ensemble de ces subventions et de faire aboutir ce projet.

Mme Rafika REZGUI précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la convention autorisant la Région Île-de-France à attribuer une aide en immobilier d'entreprises à l'EPAPS en vue de la construction de l'IPHE ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : Mme Rafika REZGUI

49 - CHARTE D'ADAPTATION POUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

M. Bernard GLEIZE relève que les délibérations suivantes sont relatives à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales.

Les quatre premières délibérations concernent l'autorisation accordée au Président de signer, d'une part, la charte d'adaptation au changement climatique, qui fixe les objectifs et, d'autre part, les trois contrats territoriaux Eau et Climat, pour les trois bassins-versants (Bièvre, Yvette, Orge).

Ces trois contrats détaillent les différentes opérations qui ont vocation à préserver les ressources en eau, protéger et restaurer la biodiversité, s'adapter au changement climatique et mener des actions de communication et de sensibilisation. Ces contrats sont signés avec l'AGENCE DE L'EAU qui subventionne les opérations qui y sont listées, mais également avec l'ensemble des partenaires qui contribuent au financement des opérations.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes de la charte d'adaptation du bassin Seine - Normandie au changement climatique, ci-annexée ;
2. AUTORISE le Président à signer ladite charte et tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

50 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN-VERSANT DE L'ORGE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Contrat territorial Eau et Climat du bassin-versant de l'Orge, ci annexé ;
2. AUTORISE le Président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement des actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

51 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN-VERSANT DE L'YVETTE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Contrat territorial Eau et Climat du bassin-versant de l'Yvette, ci annexé ;
2. AUTORISE le président à signer ledit contrat et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de la Communauté Paris Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

52 - CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT DU BASSIN-VERSANT DE LA BIÈVRE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Contrat territorial Eau et Climat du bassin-versant de la Bièvre ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat ;
3. DIT que les crédits nécessaires à l'engagement des actions inscrites au contrat sous maîtrise d'ouvrage CPS sont et seront inscrits au budget annexe « Assainissement » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

53 - APPROBATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION À LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES

M. Bernard GLEIZE indique que les cinq délibérations suivantes forment un tout : les quatre premières portent sur des points de modifications apportées par le règlement d'assainissement unique, qui remplace les 27 règlements différents qui rendaient jusque-là difficile l'application du service.

La première délibération concerne l'infiltration des eaux pluviales et le principe que cette infiltration se fasse à la parcelle (zéro rejet au collecteur d'eaux pluviales) et, à défaut, le principe de mettre en place, au niveau de la parcelle, une rétention et un débit de rejet limité.

La deuxième délibération porte sur les dispositions techniques et financières liées aux branchements particuliers d'assainissement avec un principe, qui est l'implantation physique du regard de limite de propriété, c'est-à-dire le regard qui limite la partie privée et la partie publique, dans le domaine public.

La troisième délibération, qui concerne les contrôles de conformité des installations, précise les contrôles obligatoires et les modalités de prise en charge techniques et financières.

La quatrième délibération instaure une redevance d'assainissement propre aux entreprises, afin de tenir compte de la spécificité de certains rejets.

La cinquième délibération propose d'approuver le règlement d'assainissement unique applicable à la fois pour les eaux usées et pour les eaux pluviales.

M. Laurent CARO formule une remarque sur les bassins de rétention et, plus particulièrement, sur le fait que, faute de contrôle *a posteriori* de leur bon entretien et de leur bonne application, des bassins, dans certaines copropriétés, peuvent être bouchés. La fonction qui est la leur s'en trouve annulée, alors que l'on sait la sensibilité du sujet pour le territoire. C'est ce vide juridique qui serait à combler, en permettant par exemple une compétence de contrôle *a posteriori* des dispositifs demandés de manière réglementaire, afin que leur bonne mise en application soit effective.

M. Dominique LACAMBRE explique qu'il a essayé de lire avec intérêt et attention les plus de deux cents pages qui ont été présentées et avoue qu'il n'en a pas compris la majorité. Ce qu'il a compris lui a paru très intéressant, notamment sur la gestion de l'eau à la parcelle. Mais il a quand même compris qu'il y avait des contraintes et des modifications, qu'il convenait de faire puisqu'elles résultent d'une unification, mais qui sont imposées aux concitoyens et aux pétitionnaires divers. Il s'interroge donc sur la manière d'assurer l'information de ces dispositions. Les municipalités vont essayer d'informer leurs services techniques, qui ont probablement les capacités de tout comprendre. M. Dominique LACAMBRE ajoute qu'il ne sait pas comment cela s'articule avec le SIAHVY. Il a donc un problème sur la cohérence de la communication vis-à-vis des citoyens.

M. Bernard GLEIZE répond que la communication passera, en premier lieu, par les conseils municipaux, puisqu'il faut que ce règlement, une fois approuvé, soit présenté dans les différents conseils municipaux. Il n'est pas en mesure d'apporter des éléments précis à ce stade, mais la communication relève des services, qui

sont au contact de la population, au travers des contrôles de conformité et des différentes actions menées sur le terrain.

Sur le contrôle *a posteriori*, M. Bernard GLEIZE indique qu'il faut qu'il regarde plus en détail le vide juridique évoqué par M. Laurent CARO.

M. Grégoire de LASTEYRIE ajoute que les services procèdent à des contrôles des différentes installations et peuvent faire, au fur et à mesure des lieux sur lesquels ils interviennent, des contrôles *a posteriori*. Il peut toutefois arriver qu'un certain temps s'écoule entre le moment où l'installation n'est plus en conformité et celui où l'on s'en rend compte.

Renseignements pris, M. Grégoire de LASTEYRIE informe qu'un marché dédié sur les contrôles *a posteriori* vient d'être attribué. Une entreprise interviendra donc spécifiquement sur ce sujet.

Sur la communication, il confirme que cela passera d'abord par les services techniques. Il reconnaît que c'est un sujet un peu abscons, qui ne va pas passionner tous les concitoyens, mais il affirme que ceux qui devront s'y intéresser auront accès aux bonnes informations.

Les délibérations précédemment présentées sont successivement mises aux voix.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ADOPTE le principe de « zéro rejet » et de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le territoire de la Communauté Paris Saclay ;
2. DÉCIDE d'appliquer ce principe pour tout nouveau projet d'aménagement ;
3. DÉCIDE d'appliquer ce principe pour toute extension de l'existant, sur la surface totale de la parcelle comprenant l'extension et l'existant ;
4. DÉCIDE d'appliquer ce principe sur les projets d'aménagement de l'espace public ;
5. CONSIDÈRE comme dérogatoire le principe de rejet à débit régulé dans les réseaux, sauf justification technique d'impossibilité d'infiltration démontrée ;
6. APPLIQUE dans ce cas les débits de rejets au réseau prévus par les syndicats de rivière du territoire ;
7. DEMANDE que la gestion des pluies courantes à la parcelle soit systématiquement appliquée même en cas de difficultés d'infiltration démontrées, soit une infiltration de 8 mm en 24 heures ;
8. REND obligatoire la réalisation par le pétitionnaire d'études de sol destinées à vérifier la perméabilité du site et ses capacités d'infiltration, en amont de tout dépôt de permis ou demande de raccordement, à ses frais.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

54 - APPROBATION DES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'obligation de disposer d'un regard de limite de propriété en partie publique exclusivement (sauf impossibilité technique avérée) ;
2. RECONNAÎT comme non-conformité le fait de ne pas disposer de regard en limite de propriété ou d'en disposer uniquement en partie privative ;

3. APPROUVE en conséquence la facturation au pétitionnaire des frais de désobstruction de la partie publique d'un branchement situé en domaine privé ;
4. APPROUVE la facturation au pétitionnaire des frais de contrôle de la bonne réalisation des travaux de création d'un regard en limite de propriété en domaine public ;
5. FIXE à 60 euros le coût de ce contrôle hors contrat de délégation de service public ;
6. APPROUVE le fait que, si un pétitionnaire fait réaliser son branchement par un prestataire autre que le délégataire, le bailleur de la Communauté Paris-Saclay ou un prestataire qualifié par la Fédération nationale des travaux publics n° 5144, alors il doit fournir à la Communauté Paris-Saclay les éléments attestant de la bonne réalisation du branchement (contrôle d'étanchéité, compactage et inspection télévisuelle) ;
7. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissement des branchements par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de programme de création, remplacement, réhabilitation de réseaux publics, diminués des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
8. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissements des branchements par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de raccordement via des voies privées, diminués des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;
9. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais de mise en conformité d'office des branchements clandestins par la Communauté Paris Saclay et majorées de 10 % pour frais généraux ;
10. FIXE à 2 000 euros le montant de la pénalité appliquée aux pétitionnaires ayant réalisé des branchements clandestins ;
11. APPROUVE le paiement de la redevance assainissement par les pétitionnaires raccordables dans le délai de deux ans entre la mise en service d'un réseau public et le raccordement effectif ;
12. APPROUVE la majoration de 100 % de cette somme facturée si le pétitionnaire n'est toujours pas raccordé dans le délai réglementaire des deux ans ;
13. APPROUVE l'émission de titres de recettes auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais d'établissement des branchements par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre des travaux d'office au-delà du délai réglementaire de raccordement des deux ans ;
14. APPROUVE le fait que les pénalités, objet de la présente délibération, doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

55 - APPROBATION DES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement pour vérification du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement ;
2. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;

3. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du service assainissement dans le cadre de campagnes préalables aux travaux sur les réseaux publics ;
4. DIT que le contrôle est alors à la charge de la Communauté Paris-Saclay ;
5. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement à l'initiative du pétitionnaire lors de toute création ou modification de branchement existant ;
6. DIT que le contrôle est alors à la charge du pétitionnaire demandeur ;
7. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
8. FIXE le montant de la prestation à 120 euros HT ;
9. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
10. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement lors des mutations foncières, à l'initiative du pétitionnaire particulier ou entreprise ;
11. DIT que le coût du contrôle est alors facturé au pétitionnaire ;
12. APPROUVE dans ce cas l'émission d'un titre de recette par la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par les fonctionnaires de la régie ;
13. FIXE le montant de la prestation à 120 euros HT pour les particuliers ;
14. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
15. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, préalables à la délivrance d'autorisation de déversement des effluents au réseau d'assainissement ou de convention spéciale de déversement ;
16. DIT que le coût du contrôle est alors pris en charge par la Communauté Paris-Saclay au titre de la mise en conformité administrative ;
17. APPROUVE l'obligation de procéder à des contrôles de conformité des installations intérieures d'assainissement des entreprises, dans le cadre des mutations foncières ;
18. APPROUVE dans ce même cas la facturation directe du pétitionnaire par le délégataire ou le mandataire du marché de contrôle de la Communauté Paris-Saclay si le contrôle est réalisé par ces derniers, selon les prix indiqués au bordereau ;
19. FIXE à 12 mois le délai pour mise en conformité des installations intérieures d'assainissement à compter de la date d'envoi du certificat par la collectivité ;
20. FIXE à un minimum de 10 jours ce même délai en cas de risque environnemental, sanitaire ou d'atteinte aux ouvrages d'assainissement ;
21. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant volontairement dépassé ce délai malgré les relances et mise en demeure de procéder aux travaux demandés ;
22. APPROUVE le fait que, si un pétitionnaire fait réaliser son contrôle de conformité par un prestataire autre que le délégataire, le titulaire du marché de contrôles de la Communauté Paris-Saclay, ou les fonctionnaires de la régie, alors il doit utiliser la trame de rapport fourni par la Communauté Paris-Saclay et solliciter le certificat correspondant, ledit rapport ne faisant pas office de certificat ;

23. APPROUVE l'émission d'un titre de recette auprès du pétitionnaire n'ayant pas honoré un rendez-vous pour contrôle des installations intérieures d'assainissement, pour un motif sérieux et valable ;
24. FIXE à 60 euros HT le coût du déplacement facturé, hors contrat de délégation de service public ou marché de contrôle en cours ;
25. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement du pétitionnaire ayant fait volontairement obstacle à la réalisation du contrôle ;
26. FIXE à 12 mois le délai de validité d'un certificat de conformité ;
27. APPROUVE le fait que les pénalités, objet de la présente délibération, doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

56 - APPROBATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES PROPRES AUX REJETS D'EAUX USÉES EN PROVENANCE DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE COMMERCIAL, ARTISANAL ET INDUSTRIEL DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la mise en œuvre d'un coefficient de pollution caractérisant les effluents rejetés par les entreprises ;
2. APPROUVE en conséquence le calcul de la redevance assainissement non domestique selon la formule indiquée dans la note annexée à la présente délibération ;
3. APPROUVE la facturation des frais de premier équipement, d'équipements complémentaires et d'exploitation par la Communauté Paris-Saclay aux pétitionnaires autorisés à rejeter leurs effluents dès lors qu'ils impliquent des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation ;
4. APPROUVE l'émission de titres de recette auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais de curage liés à un encrassement anormal du réseau au droit du rejet de l'établissement ;
5. APPROUVE l'émission de titres de recette auprès des pétitionnaires à titre de pénalité pour refus de visite des installations, non-transmission des données d'autosurveillance ou autre document demandé dans le cadre de l'instruction et du suivi des dossiers d'autorisation de déversement ;
6. FIXE à 2 000 euros HT le montant de cette pénalité ;
7. APPROUVE la majoration de 100 % de la redevance assainissement en cas d'absence, défaut d'entretien ou non-efficacité des prétraitements demandés dans l'autorisation de déversement au réseau ;
8. APPROUVE la majoration du coefficient de pollution lors du dépassement des seuils de rejets réglementaires autorisés dans l'arrêté de déversement selon les dispositions décrites dans la note annexée à la présente délibération ;
9. APPROUVE l'émission de titre de recette par la Communauté Paris Saclay auprès des pétitionnaires pour remboursement des frais engagés pour le traitement du dossier de non-conformité ;
10. APPROUVE le fait que les pénalités précitées doivent s'entendre comme n'excluant en rien la mise en cause de la responsabilité du pétitionnaire par la collectivité du fait des conséquences environnementales de la non-conformité et du retard mis à la corriger.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

57 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la mise en place d'un règlement de service assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines unique sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;
2. APPROUVE le contenu du règlement proposé ;
3. AUTORISE le président à signer le document proposé ;
4. ACTE l'entrée en vigueur du règlement de service assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} juillet 2020.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

58 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉPARATION ET SÉCURISATION DE LA RD 444 À IGNY À LA SUITE DE L'EFFONDREMENT DU BASSIN LAVOISIER

M. Bernard GLEIZE précise que la réparation est envisagée en raison d'une brèche intervenue en 2017, qui occasionne des désordres au niveau de la route départementale 444. Le Département a la maîtrise d'ouvrage. Le coût de l'opération est de 22 140 euros pour la réparation de cette brèche.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE la convention, ci-annexée, fixant les modalités techniques et financières de réparation et sécurisation de la RD 444 à Igny à la suite de l'effondrement du bassin Lavoisier ;
2. AUTORISE le président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « Assainissement » de la Communauté Paris-Saclay.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

59 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900011 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES - PARC D'ACTIVITÉ DE COURTABŒUF

M. Bernard GLEIZE précise que l'avenant objet de la délibération n'a pas d'incidence sur le prix du marché, mais sur le délai de réalisation pour tenir compte de l'impact de la situation sanitaire.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public n° 1900011, relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales dans le parc d'activité de Courtabœuf, passé avec la société COLAS ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

60 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 1700025 DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX

Mme Lucie SELLEM observe que les deux délibérations suivantes concernent encore des avenants en lien avec la crise sanitaire.

Il est précisé que la première délibération concerne un marché de groupement de commandes relatif au nettoyage des locaux, pour des locaux de la Communauté d'agglomération mais aussi des villes de Saclay et Gometz-le-Châtel.

La Communauté d'agglomération se devait, en application de l'Ordonnance de mars, de procéder au règlement de l'intégralité des prestations, qu'elles aient été réalisées ou pas, avant de signer un avenant résultant de l'accord des deux parties pour déterminer les sommes dues.

Les prestations ont été suspendues du 16 mars au 4 mai. Les sommes dues par le titulaire du marché s'élèvent à 34 618,96 euros.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 au marché public n° 1700025 relatif au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

61 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 4C AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900075 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE PALAISEAU

Mme Lucie SELLEM informe que les deux délibérations suivantes concernent des avenants visant à approuver la prolongation de délais sur le chantier du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Palaiseau, pour deux de ses lots. Cette prolongation est accordée en raison de la crise sanitaire, sans frais financiers pour les entreprises.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public n° 1900075 relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Palaiseau, pour le lot 4c « Réseaux et équipements scénographiques » passé avec la société D6 BELLE LIGHT ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M. Laurent CARO

62 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 AU MARCHÉ PUBLIC N° 1900075 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE PALAISEAU

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public n° 1900075, lot 10 « Menuiserie bois », passé avec l'entreprise DEMATTEC, relatif aux travaux de restructuration et d'extension du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Palaiseau ;
2. AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire ;
3. DIT que le présent avenant est sans incidence financière.

ADOPTÉE par 75 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M. Laurent CARO

Les bulletins de vote ayant été distribués, il est proposé de revenir aux délibérations relatives aux représentations institutionnelles qui n'ont pas encore été votées.

M. Grégoire de LASTEYRIE répète la proposition précédemment formulée de vote groupé sur ces délibérations, sauf s'il est souhaité par un délégué communautaire qu'un vote différencié ait lieu sur un organisme en particulier. Il est précisé qu'un vote différencié n'est pas requis lorsqu'un conseiller est « conflicté », sa non-participation au vote étant alors automatique.

M. Vincent HULIN remarque que les personnes proposées dans ces différentes commissions, associations, représentations, sont toujours des représentants des majorités municipales. Cela signifie qu'un élu communautaire d'une minorité municipale, c'est-à-dire d'une opposition, ne peut pas représenter la Communauté où que ce soit. Il ne s'agit finalement que de doubler les majorités municipales au titre de la Communauté d'agglomération, ce qui lui semble dommage et particulier. En ce qui le concerne, M. Vincent HULIN votera donc contre ces représentants. Il assure ne rien avoir contre les personnes proposées mais répète que c'est le principe qui le gêne.

M. Grégoire de LASTEYRIE comprend cette position, mais ajoute que l'inverse n'est pas simple non plus à mettre en œuvre, pour les agglomérations qui ont pu s'y essayer.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, il est procédé au vote unique proposé.

63 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. PROPOSE la liste suivante de commissaires titulaires et suppléants :

- Commissaires titulaires :

Nom	Prénom	VILLE
ERNOUL	Guy	La Ville du Bois
ROUGEAU	Franck	Massy
GALLANT	Florian	Wissous
ARMAND-BARBAZA	Sylvie	Villejust
DELIANCOURT	Jean-Claude	Chilly-Mazarin
PERRIN	Alexia	Longjumeau
FACHE	Yves	Nozay
PAILLET	Henri	Palaiseau
CHARVIN	Martine	Orsay
DORLAND	Muriel	Epinay sur Orge
PIANTONI	Gilbert	Les Ulis
DOSSMANN	Gérard	Verrières le Buisson
ZIGNA	Pierre-Yves	Gif sur Yvette
HUET	Dominique	Ballainvilliers
DURAND	Denis	Monthéry
REY	Jean-Michel	Champlan
DJANY	Alzina	Linaz
GAUTIER	Daniel	Villebon-sur-Yvette
DELAITRE	Catherine	Marcoussis
LABOMME	Thierry	Saclay

- Commissaires suppléants :

CARPENTIER	Hélène	La Ville du Bois
DURO	Frédéric	Igny
NAWROCKI	Pascal	Vauhallan
SAMAKE	Tama	Massy
GAUDART	Franck	Gometz le Châtel
TOULY	Jean-Luc	Wissous
LAURENT	Valéry	Villejust
RADUREAU	Guillaume	Villiers le Bâcle
MICHON	Marie-Hélène	Chilly-Mazarin
GAILLARD	Catherine	Longjumeau
PERRIER	Didier	Nozay
LEGRAND	Shirley	Palaiseau
DELAMOYE	Elisabeth	Orsay
BEAN	Nathalie	Les Ulis
LAFOND	Luc	Saulx les Chartreux
JULIENNE	Benoît	Saint Aubin
FANTOU	Jacques	Villebon-sur-Yvette
DEBONNE	Christophe	Bures-sur-Yvette
THOMAS	Olivier	Marcoussis
FOURGEAUD	Serge	Saclay

3. INDIQUE que la liste présentée ci-dessus sera notifiée à la Direction départementale des Finances publiques.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

64 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres permanente destiné à siéger aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes ;
2. DÉSIGNE Mme Catherine VITTECOQ en qualité de représentante de la commission d'appel d'offres permanente pour siéger aux commissions d'appel d'offres des groupements de commandes.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

65 - COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) - CRÉATION ET DÉSIGNATION

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer la Commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
2. FIXE à 6 le nombre de représentants membres du Conseil communautaire et à 4 le nombre de représentants d'associations d'utilisateurs ;
3. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants membres du Conseil communautaire ;
4. DÉSIGNE les représentants de l'organe délibérant suivants pour siéger à la Commission de contrôle Financier :

NOM	PRENOM	VILLE
ESCANDE	Philippe	Orsay
LACAMBRE	Dominique	Chilly Mazarin
TRINQUIER	Richard	Wissous
PERRIN	Alexia	Longjumeau
PERRIER	Didier	Nozay
LEGRAND	Shirley	Palaiseau

5. DÉSIGNE les président(e)s des associations d'utilisateurs suivantes, ou leur représentant(e)s, pour siéger à la Commission de contrôle financier :

- UFC QUE CHOISIR ;
- ACE CE ;

- ÎLE DE SCIENCES ;
- US PALAISEAU.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

66 - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) pour la durée du mandat ;
2. FIXE à 10 le nombre de représentants de la Communauté Paris-Saclay et à 3 le nombre de représentants d'associations représentatives des personnes handicapées ;
3. DÉSIGNE les associations ci-après comme membre de la CIAPH :
 - Association PARALYSÉS DE FRANCE ;
 - Association HANDISPORTS ;
 - Association RÉTINA FRANCE ;
4. PREND ACTE que la liste des membres sera déterminée par arrêté du Président.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

67 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ESSONNE AMÉNAGEMENT (SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un administrateur représentant la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT ;
2. DÉSIGNE M. Yann CAUCHETIER pour siéger en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

68 - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE PARIS SACLAY AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des onze administrateurs pour siéger au Conseil d'administration de la SEM PARIS SACLAY AMÉNAGEMENT ;
2. DÉSIGNE les conseillers communautaires suivants à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de la SEM PARIS SACLAY AMÉNAGEMENT :

NOM	PRENOM	VILLE
de LASTEYRIE	Grégoire	Palaiseau
COSTI	Pierre	Palaiseau
CAUCHETIER	Yann	Gif sur Yvette
SENOT	Michel	Saclay
PERRIER	Didier	Nozay
GREMION	Karine	Chilly Mazarin
LECLERC	Christian	Champlan
ROS	David	Orsay
GLEIZE	Bernard	Vauhallan
MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
TRICKOVSKI	Igor	Villejust

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

69 - SEMARDEL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner le représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger en qualité d'administrateur au sein de la SEMARDEL ;
2. DÉSIGNE M. Vincent GALLET administrateur au sein de la SEMARDEL.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

70 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté agglomération Communauté Paris-Saclay à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de la SEM ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES ;
2. DÉSIGNE Mme Sandrine GELOT comme représentante de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay au sein de l'Assemblée générale de la SEM ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, en l'autorisant à représenter le cas échéant cette assemblée au sein du Conseil de surveillance de la SEM.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

71 - SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES RN 20 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-127 DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du SME RN 20 ;
2. DÉSIGNE pour remplacer M. Claude PONS au sein du Comité syndical du SME RN 20 :
 - Mme KLJAJIC Isabelle ;
3. PRÉCISE que les autres représentants élus au sein du Comité syndical le 16 juillet 2020 par délibération n° 2020-127 ne sont pas concernés par la présente délibération.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

72 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE WELCOME IN PARIS SACLAY ENTREPRISES (SPL WIPSE) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-138 DU 16 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 7 administrateurs titulaires et suppléants pour siéger au sein de la société publique locale WIPSE pour les communes de Villiers-le-Bâcle (suppléant), Verrières-le-Buisson (suppléant), Bures-sur-Yvette (titulaire), Saclay (suppléant), Gometz-le-Châtel (suppléant), Ballainvilliers (titulaire) et Igny (suppléant) ;

2. FIXE la liste des administrateurs titulaires et suppléants comme suit :

MEMBRE	NOM	PRENOM	VILLE
titulaire	CAUCHETIER	Yann	Gif-sur-Yvette
suppléant	VALOIS	Guillaume	Villiers-le-Bâcle
titulaire	ROUGEAU	Franck	Massy
suppléant	TREBULLE	François Guy	Verrières-le-Buisson
titulaire	TRICKOVSKI	Igor	Villejust
suppléant	BAZILE	Stéphane	Saulx-les-Chartreux
titulaire	VIGIER	Jean-François	Bures-sur-Yvette
suppléant	SENOT	Michel	Saclay
titulaire	ROS	David	Orsay
suppléant	SELLEM	Lucie	Gometz-le-Châtel
titulaire	FONTENAILLE	Dominique	Villebon-sur-Yvette
suppléant	GUEU-VIGUIER	Stéphanie	Ballainvilliers
titulaire	de LASTEYRIE	Grégoire	Palaiseau
suppléant	GLEIZE	Bernard	Vauhallan
titulaire	PERRIER	Didier	Nozay
suppléant	FRANCESETTI	Nathalie	Igny
titulaire	REZGUI	Rafika	Chilly-Mazarin
suppléant	MEUR	Jean-Pierre	La Ville du Bois
titulaire	THOMAS	Olivier	Marcoussis
suppléant	KLJAJIC	Isabelle	Montlhéry
titulaire	PERRIN	Alexia	Longjumeau
suppléant	GALLET	Vincent	Epinay-sur-Orge
titulaire	CASSAN	Clovis	Les Ulis
suppléant	MOURET	Pierre-Alexandre	Saint-Aubin

3. PRÉCISE que les conseillers communautaires élus le 16 juillet 2020 continuent à siéger au sein de la société publique locale WIPSE et que la délibération n° 2020-138 du 16 juillet 2020 demeure applicable.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N' A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

73 - COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- DÉSIGNE pour siéger à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets :
 - M. Jean-François VIGIER, en qualité de représentant titulaire ;
 - Mme Caroline CAILLEAU, en qualité de représentante suppléante ;

3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

74 - FACULTÉ DES SCIENCES D'ORSAY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger au Conseil de la Faculté des sciences de l'Université Paris-Sud ;
2. DÉSIGNE M. David ROS en tant que représentant pour siéger au Conseil de la Faculté des sciences de l'Université Paris-Sud.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

75 - AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST ESSONNE (ALEC OE) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. ABROGE la délibération n° 2020-171 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant désignation d'un représentant au sein des instances de l'ALEC OE ;
2. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 4 représentants titulaires de la Communauté Paris-Saclay pour siéger au sein des instances de l'association ALEC OE ;
3. DÉSIGNE en tant que représentants titulaires :

NOM	PRENOM	VILLE
GELOT	Sandrine	Longjumeau
FRANCESETTI	Nathalie	Igny
PERSON	Delphine	Palaiseau
GREMION	Karine	Chilly-Mazarin

4. PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat, et lors de chaque renouvellement de l'adhésion annuelle, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

76 - ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU) - ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'adhésion à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU) pour l'année 2020 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une cotisation de 2 010 euros à l'association correspondant au montant de l'adhésion pour 2020 ;
3. DIT que les crédits sont prévus au budget 2020 ;
4. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein des instances de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU) ;
5. DÉSIGNE M. Yann CAUCHETIER pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN (AFDU).

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N' A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

77 - FONDATION COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant à la fondation COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY ;
2. DÉSIGNE M. Omar HADDAD représentant à la fondation COLONIE FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N' A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

78 - FRANCE URBAINE - ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE l'adhésion à l'association FRANCE URBAINE pour l'année 2020 ;
2. ATTRIBUE le versement d'une cotisation au *pro rata temporis* d'un montant de 10 418,98 euros à l'association FRANCE URBAINE correspondant au montant de l'adhésion pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;
3. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des trois représentants au sein des instances de l'association FRANCE URBAINE ;
4. DÉSIGNE pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'association FRANCE URBAINE :

NOM	PRENOM	VILLE
de LASTEYRIE (le président siège de droit)	Grégoire	Palaiseau
GELOT	Sandrine	Longjumeau
SAMSOEN	Nicolas	Massy
REZGUI	Rafika	Chilly Mazarin

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

79 - FRANCÎLBOIS - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant au sein des instances de l'association FRANCÎLBOIS ;
2. DÉSIGNE M. Olivier THOMAS pour représenter la Communauté Paris-Saclay au sein des instances de l'association FRANCÎLBOIS.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

80 - GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART)- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et suppléant au Conseil d'administration de l'association GART ;

2. DÉSIGNE comme représentants au Conseil d'administration de l'association GART :

En tant que membre titulaire :

- M. Clovis CASSAN ;

En tant que membre suppléant :

- M. Grégoire de LASTEYRIE.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

81 - INCUBALLIANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire au Comité de pilotage de l'association INCUBALLIANCE ;
2. DÉSIGNE comme représentant au Comité de pilotage de l'association INCUBALLIANCE :

En tant que membre titulaire :

- M. David ROS.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

82 - NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS (NQT) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant de l'organe délibérant au sein de l'Assemblée générale de l'association NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS ;
2. DÉSIGNE M. Nicolas SAMSOEN, représentant de l'organe délibérant, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

83 - OFFICE DE TOURISME PARIS SACLAY - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des 10 administrateurs titulaires et des 10 administrateurs suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'OFFICE DU TOURISME PARIS-SACLAY ;
2. DÉCLARE élu et ARRÊTE la liste des administrateurs au sein de l'OFFICE DU TOURISME PARIS-SACLAY comme suit :

	NOMS	VILLE
10 titulaires	BAZILE Stéphane	Saulx-les-Chartreux
	OLLIER Pierre	Massy
	JAUBERT Sarah	Les Ulis
	VITTECOQ Catherine	Palaiseau
	DELAMOYE Elisabeth	Orsay
	KLJAJIC Isabelle	Montlhéry
	DELAITRE Catherine	Marcoussis
	BESOMBES Irène	Bures-sur-Yvette
	XAVIER Bernard	Longjumeau
	BOURNAT Michel	Gif-sur-Yvette
10 suppléants	GUEU-VIGUIER Stéphanie	Ballainvilliers
	PLUMAIL Nathalie	Villebon-sur-Yvette
	SELLEM Lucie	Gometz-le-Châtel
	FRANCESETTI Nathalie	Igny
	VALOIS Guillaume	Villiers-le-Bâcle
	MOURET Pierre-Alexandre	Saint-Aubin
	GLEIZE Bernard	Vauhallan
	SENOT Michel	Saclay
	DORLAND Muriel	Épinay-sur-Orge
	MEUR Jean-Pierre	La Ville du Bois

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

84 - OPEN DATA FRANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association OPEN DATA FRANCE ;
2. DÉSIGNE M. David ROS en tant que représentant pour siéger à l'Assemblée générale de l'association OPEN DATA FRANCE ;
3. PRÉCISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

85 - ORLY INTERNATIONAL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant pour siéger dans les instances de l'association ORLY INTERNATIONAL ;
2. DÉSIGNE M. Igor TRICKOVSKI représentant de la Communauté Paris-Saclay à l'association ORLY INTERNATIONAL ;
3. PRÉCISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

86 - SCIENCE ACCUEIL - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire au Conseil d'administration de l'association SCIENCE ACCUEIL ;
2. DÉSIGNE comme représentant au Conseil d'administration de l'association SCIENCE ACCUEIL :
 - M. Yann CAUCHETIER.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

87 – SCIENTIPÔLE-CROISSANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la Communauté Paris-Saclay pour siéger dans les instances de SCIENTIPÔLE-CROISSANCE ;
2. DÉSIGNE M. Yann CAUCHETIER comme représentant à l'association SCIENTIPÔLE-CROISSANCE ;
3. PRÉCISE que cette désignation demeure pour la durée du mandat et qu'elle restera effective lors de la fusion au 1^{er} janvier 2021 des associations SCIENTIPÔLE-CROISSANCE et SCIENTIPÔLE-INITIATIVE qui portera le nom de WILCO, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

88 – SCIENTIPÔLE-INITIATIVE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association SCIENTIPÔLE-INITIATIVE ;
2. DÉSIGNE comme représentants au Conseil d'administration de l'association SCIENTIPÔLE-INITIATIVE :

En tant que membre titulaire :

- M. David ROS ;

En tant que membre suppléante :

- Mme Rafika REZGUI ;

3. PRÉCISE que ces désignations demeurent pour la durée du mandat et qu'elles resteront effectives lors de la fusion des associations SCIENTIPÔLE-CROISSANCE et SCIENTIPÔLE-INITIATIVE qui portera le nom de WILCO, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

89 - SCIENTIPÔLE SAVOIRS ET SOCIÉTÉ S[CUBE] - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation des représentants titulaires et des représentants suppléants de la Communauté Paris-Saclay pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association SCIENTIPÔLE SAVOIRS & SOCIÉTÉ ;
2. DÉSIGNE comme représentants au sein du conseil d'administration de l'association SCIENTIPÔLE SAVOIRS & SOCIÉTÉ :

Nombre	NOM	PRENOM	VILLE
3 titulaires au CA	VIGOUROUX	Francisque	Igny
	FRERET	Michèle	Massy
	PLISSON	Annie-Claude	Gometz le Châtel
3 suppléants au CA	MONMASSON	Franck	Nozay
	France TARIF	Véronique	Orsay
	BOURNEUF	Emmanuelle	Les Lilis

3. PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du mandat, sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

90 - SYSTEMATIC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de l'association SYSTEMATIC ;
2. DÉSIGNE comme représentants au sein des instances de l'association SYSTEMATIC :
 - Mme Rafika REZGUI comme représentant titulaire ;
 - M. David ROS comme représentant suppléant.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

91 - TRANS.CITÉ - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à main levée pour la désignation du représentant amené à siéger dans les instances de l'association TRANS.CITÉ ;
2. DÉSIGNE M. Clovis CASSAN représentant de la Communauté Paris-Saclay à l'association TRANS.CITÉ ;
3. PRÉCISE que cette désignation demeure lors de chaque renouvellement d'adhésion sauf décision contraire.

ADOPTÉE par 71 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'À PAS PRIS PART AU VOTE : M. Laurent CARO

92 - TERRE & CITÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE de procéder à un vote pour la désignation des représentants titulaire et suppléant à l'Assemblée générale de l'association TERRE & CITÉ ;
2. DÉSIGNE comme représentants à l'Assemblée générale de l'association TERRE & CITÉ :

En tant que membre titulaire :

- M. Olivier THOMAS

En tant que membre suppléant :

- M. Grégoire de LASTEYRIE.

ADOPTÉE par 70 VOIX POUR

2 CONTRE : M. Roger DEL NEGRO, M. Vincent HULIN

2 ABSTENTIONS : Mme Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Philippe ESCANDE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : Mme Caroline CAILLEAU, M. Laurent CARO

93 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT II

M. Nicolas SAMSOEN se dit presque gêné de présenter cette délibération, car tout a déjà été décidé par l'ancien exécutif, puisqu'avaient été votés en janvier 2020 les principes de cette OPAH. Il s'agit désormais de voter le règlement. Le travail de l'ancien exécutif est salué ; les quelques évolutions sur cette nouvelle OPAH, au-delà de la réalisation de l'ancienne, sont les suivantes : une augmentation de l'enveloppe ; quelques économies salutaires sur des éléments donnés qui n'avaient pas d'effet de levier important ; deux points qui méritent de s'y attarder, qui sont, d'une part, la prise en compte de rénovations qui atteignent le niveau BBC en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie territorial, ce qui est un vrai plus dans cette nouvelle OPAH ; d'autre part, la prise en charge des copropriétés, qui sont un sujet majeur pour les rénovations, avec l'idée que l'aide peut aller directement à l'ensemble de la copropriété et pas uniquement à chacun individuellement, ce qui évite que ceux qui sont sous plafond de ressources en bénéficient et d'autres pas. C'est une règle générale pour l'ANAH, mais cela permet effectivement de déclencher les choses pour les copropriétés, de rendre cette OPAH beaucoup plus efficace pour cette partie.

M. Nicolas SAMSOEN est d'avis que ce sont les deux principaux changements ; pour le reste, il pense que sur le principe de l'OPAH, tout le monde est d'accord.

M. Laurent CARO souhaite formuler quelques remarques. Il ressort de l'analyse du dossier que la convention 2015-2020 concernait 14 communes, pour 3,5 millions d'euros et que la nouvelle convention, pour 27 communes, prévoit une somme de 3,9 millions d'euros. La première était pour 911 logements ; la nouvelle concerne la réhabilitation de 3 371 logements, pour une enveloppe quasiment identique, alors que le volume de logements n'est pas le même. Des précisions sont donc demandées à ce sujet.

Une autre précision est demandée par rapport à l'enveloppe du suivi d'animation, qui s'élève à 1,9 million d'euros.

Une dernière requête porte sur la présentation d'un éventuel bilan annuel, permettant *a minima* de voir dans quelle commune quel bailleur a été concerné par ces opérations.

M. Nicolas SAMSOEN observe qu'il s'agit plutôt de questions de commissions, mais ces dernières n'étant pas encore mises en place, il comprend leur légitimité. Sur le détail par commune, il confirme qu'il pourra être présenté en commission, ajoutant qu'il souscrit complètement à l'idée qu'il faut que les comptes rendus de commission soient diffusés rapidement. Il s'engage donc à donner ces éléments ultérieurement.

Sur le suivi, M. Nicolas SAMSOEN reconnaît que c'est une somme importante, mais il invite à bien mesurer que c'est un point-clé. Le sujet central des OPAH est d'aller chercher les gens, de réussir à faire de l'ingénierie d'agglomération des différents dispositifs, d'emmener, de convaincre, de réussir à faire aboutir les dossiers. C'est effectivement beaucoup d'argent, mais c'est de fait presque le point le plus important des OPAH. Le détail pourra être justifié ultérieurement, mais le montant paraît nécessaire car c'est la clé des sujets d'OPAH.

Concernant la comparaison entre les montants, M. Nicolas SAMSOEN confirme que les montants par logement sont moins importants, mais cela est aussi lié aux économies évoquées, et notamment au fait qu'ont été mieux ciblés et mobilisés d'autres dispositifs, qu'il s'agisse de dispositifs de droit commun ou du dispositif départemental qui est monté en puissance. Cela permet d'être plus efficace sur le sujet.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE les termes du règlement d'attribution des aides communautaires de l'OPAH II ;
2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
3. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

94 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 15 LOGEMENTS PLAI ET PLUS AU 13, RUE DE GAILLARD À LA VILLE-DU-BOIS

M. Nicolas SAMSOEN est d'avis que les délibérations suivantes ne nécessitent pas de présentation détaillée. Il rappelle qu'a été mis en place un dispositif de soutien par des surcharges foncières à des opérations de logements sociaux. Les délibérations soumises au Conseil communautaire concernent une opération à La Ville du Bois, deux à Linas, une à Ballainvilliers.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 15 000 euros à la commune de La Ville du Bois, pour reversement au bailleur LES RÉSIDENCES YVELINES-ESSONNE, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 21 logements locatifs sociaux dont 15 logements subventionnés (6 PLAI et 9 PLUS), située 13, rue de Gaillard – LA VILLE DU BOIS ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

95 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS PLAI ET PLUS, RUE DE LA DIVISION LECLERC À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 52 000 euros à la commune de Linas, pour reversement au bailleur GROUPE ARCADE VYV, pour la construction de 52 logements locatifs sociaux (36 PLAI et 16 PLUS) situés rue de la Division Leclerc ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

96 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI AU 27, RUE GUILLERVILLE À LINAS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 4 000 euros à la commune de Linas, pour reversement au bailleur SOLIDARITÉS NOUVELLES POUR LE LOGEMENT pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (4 PLAI) située 27, rue de Guillerville ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;
4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président ou son représentant, à signer, la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

97 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION "SURCHARGE FONCIÈRE" POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLAI ET PLUS AU 99, RUE DE PERRY À BALLAINVILLIERS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. DÉCIDE d'accorder une subvention de 24 000 euros à la commune de Ballainvilliers, pour reversement au bailleur LES RÉSIDENCES YVELINES-ESSONNE et sa filiale APILOGIS, pour la construction de 24 logements locatifs sociaux (9 PLAI et 15 PLUS) situés 99, rue du Perray ;
2. DIT que la subvention sera versée à la commune sur présentation de la déclaration de fin de chantier et que la commune justifiera à la Communauté Paris-Saclay du reversement de la subvention ;
3. DIT que les contreparties en matière de réservation de logements se feront au bénéfice de la commune ;

Accusé de réception en préfecture 67 091-200056232-20201118-lmc132344-DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020

4. APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
5. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants éventuels ;
6. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

98 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE VAUHALLAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ÎLE-DE-FRANCE

M. Nicolas SAMSOEN indique qu'il s'agit de permettre une intervention foncière pour faciliter, à nouveau, la construction de logements à Vauhallan. Une convention existe déjà avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France pour acheter des terrains et faciliter le montage d'opérations dans cette commune, qui a un fort déficit en logement social et a besoin de réaliser des opérations. Il convient d'en étendre, et l'enveloppe financière, et le territoire, pour faciliter des opérations, en accord avec le Maire de ladite commune.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre la Commune de Vauhallan, l'Établissement public foncier d'Île-de-France et la Communauté Paris-Saclay selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques ;
2. AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer et exécuter la convention, ainsi que les actes en découlant.

ADOPTÉE par 76 VOIX POUR

M. Grégoire de LASTEYRIE remercie les membres du Conseil communautaire et souhaite à chacun une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.